



# **Document de consultation : Vers des règles pancanadiennes visant à augmenter le recyclage et le compostage des matières plastiques grâce à un étiquetage précis**



Juillet 2022

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
12<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-938-3860  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [Enviinfo@ec.gc.ca](mailto:Enviinfo@ec.gc.ca)

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022

Also available in English

# Résumé

Le gouvernement du Canada s'est engagé à introduire des règles d'étiquetage qui interdisent l'utilisation du symbole des « flèches courbes » sur les produits de plastique, à moins que 80 % des installations de recyclage du Canada acceptent ces produits et aient de marchés finaux fiables pour ces produits. Ces règles viseraient à améliorer la conception des emballages en plastique, à améliorer la participation du public aux systèmes de recyclage, à renforcer la confiance du public dans les systèmes de recyclage et à améliorer les performances des systèmes de recyclage afin de produire davantage de plastiques recyclés post-consommation de meilleure qualité. En outre, le gouvernement propose d'introduire des règles pour réglementer l'utilisation de termes tels que « compostable », « dégradable » et « biodégradable » dans l'étiquetage des emballages en plastique et des articles à usage unique.

Actuellement, les emballages en plastique représentent environ la moitié de tous les déchets plastiques, mais moins de 15 % des emballages en plastique sont recyclés. Les emballages souffrent de faibles taux de collecte, mais aussi de pertes importantes lors des étapes de tri et de valorisation (environ 30%). De plus, plus de 20 000 tonnes d'emballages en plastique ont été rejetées dans l'environnement en tant que pollution en 2018. Ces résultats défavorables sont en grande partie dus aux choix de conception d'emballage qui limitent la recyclabilité et contaminent les flux de recyclage et de matières organiques, et aux étiquettes qui fournissent des informations inexactes aux Canadiens sur la question de savoir si un article doit être placé dans un bac de recyclage ou de matières organiques. La combinaison de résultats défavorables, de la complexité des emballages et d'un étiquetage inexact risque de miner la confiance du public dans les systèmes de recyclage, ce qui pourrait avoir des effets plus importants sur la capacité du Canada à passer à une économie circulaire pour les plastiques.

Le gouvernement du Canada propose donc d'introduire des règles qui obligerait les producteurs à évaluer leur emballage ou article en plastique à usage unique afin de déterminer s'il est recyclable. La recyclabilité serait mesurée en fonction du fait que l'article :

- est accepté dans les systèmes publics de recyclage accessibles à au moins 80 % de la population dans une ou plusieurs des cinq régions du Canada; et
- peuvent être triés en ballots qui attirent un prix fiable et positif sur un marché final nord-américain (c'est-à-dire des prix suffisamment élevés qui sont stables au fil du temps et qui contribuent à des résultats de recyclage réussis).

Les règles s'appliqueraient à toutes les méthodes de communication de la recyclabilité, pas seulement à l'utilisation du symbole des flèches courbes (par exemple, des expressions telles que « 100 % recyclable »). Les producteurs devraient étiqueter tous leurs emballages en plastique ou articles en plastique à usage unique comme recyclables ou non recyclables (ou un mélange, par exemple pour différents composants ou si un article est recyclable dans une région mais pas dans une autre). Cependant, le gouvernement ne préciserait pas à quoi devrait ressembler une étiquette de recyclabilité (à l'exception de certaines normes minimales telles que la lisibilité).

Pour évaluer la recyclabilité de leur emballage ou article en plastique à usage unique, les producteurs seraient tenus de sélectionner un mécanisme de conformité, comme un calculateur, une ligne directrice ou un programme d'étiquetage tiers. Un mécanisme de conformité devrait respecter certaines normes minimales et suivre un processus systématique. L'étiquette de recyclabilité appliquée à l'emballage ou à l'article en plastique à usage unique refléterait les résultats de l'évaluation effectuée à l'aide du mécanisme de conformité.

La responsabilité reposerait sur la transparence et la divulgation. Les producteurs seraient tenus, sur demande, de divulguer au ministre à la fois le mécanisme de conformité choisi et l'évaluation d'un emballage particulier ou d'un article en plastique à usage unique. De plus, un producteur devrait expliquer, par écrit, comment un article est recyclable ou non à quiconque le demande (bien que cette obligation puisse être remplie par une divulgation proactive, comme sur le site Web d'une entreprise ou par l'utilisation de codes QR ou d'autres étiquettes numériques).

Pour les règles d'étiquetage de compostabilité proposées, un producteur exigerait une certification par un tiers de l'emballage en plastique ou de l'article à usage unique selon une norme ou des normes spécifiées de compostabilité. Hors de cette exception, l'étiquetage des produits en plastique applicables comme dégradables, biodégradables ou compostables serait interdit. Les producteurs devraient également être en mesure de fournir une preuve écrite de la certification sur demande.

Le gouvernement envisage également des moyens de promouvoir et de soutenir la conformité des règles d'étiquetage. Ceux-ci pourraient inclure, par exemple, des données recueillies à partir d'une évaluation sur ce qui est accepté dans les systèmes de recyclage publics à travers le Canada, un comité technique d'experts pour donner des conseils sur la mise en œuvre, ainsi que des lignes directrices et d'autres outils pour faciliter les évaluations de la recyclabilité.

Des commentaires écrits sur ce document de consultation sont demandés par le 7 octobre 2022.

# Table des matières

Résumé .....	3
1. Objectif.....	7
2. Introduction .....	7
3. Encadrer l'enjeu de l'étiquetage des matières recyclables .....	8
3.1 Objectifs des règles d'étiquetage .....	8
3.2 Le processus de recyclage comporte trois étapes principales : la collecte, le tri et la valorisation 9	
3.3 Les emballages en plastique représentent une part importante du flux de recyclage et il incombe au public de savoir ce qui est recyclable.....	11
3.4 De grandes quantités d'emballages en plastique finissent dans l'environnement ou les sites d'enfouissement .....	11
3.5 Le symbole des « flèches courbes » et les autres termes, expressions et symboles utilisés pour indiquer la recyclabilité des emballages .....	12
3.5.1 Le symbole des « flèches courbes ».....	12
3.5.2 Autres termes, expressions et symboles .....	14
3.6 De nombreuses déclarations de recyclabilité sont probablement inexactes.....	15
3.7 Les choix de conception des emballages et les étiquettes imprécises entraînent de mauvais résultats en matière de recyclage.....	16
3.8 Les choix de conception des emballages et un étiquetage inexact peuvent nuire à la confiance du public dans les systèmes de recyclage.....	18
4. Encadrer l'engagement du gouvernement sur l'étiquetage des matières recyclables .....	18
4.1 Déterminer si les emballages sont acceptés dans 80 % des installations de recyclage au Canada 19	
4.1.1 Comment déterminer l'acceptation .....	19
4.1.2 Principes pour déterminer l'acceptation .....	20
4.1.3 Approche visant à déterminer l'acceptation aux fins des règles d'étiquetage des matières recyclables.....	20
4.2 Marchés finaux fiables .....	21
4.2.1 Déterminer ce que l'on entend par « marché final » et à quelle étape du processus de recyclage il existe un « marché final » aux fins des règles d'étiquetage .....	22
4.2.2 Déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un produit.....	22

4.2.3	Déterminer si un marché final nord-américain est fiable.....	24
5.	Encadrer l'enjeu de l'étiquetage des matières compostables.....	25
5.1	Contexte.....	25
5.2	Les défis de la fin de vie .....	26
5.2.1	Contamination .....	26
5.2.2	Autres plastiques dégradables.....	27
5.3	Normes et certifications reconnues.....	27
5.4	Objectifs des règles d'étiquetage des matières compostables .....	27
6.	Principaux éléments des règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables.....	28
6.1	Champ d'application .....	28
6.1.1	Application à la surface visible des emballages et aux plastiques à usage unique .....	28
6.1.2	Types de déclarations de recyclabilité soumises aux règles d'étiquetage .....	29
6.2	Exigences relatives à l'étiquetage des matières recyclables .....	30
6.2.1	Étiquetage permissif ou obligatoire.....	30
6.2.2	Conception et emplacement des étiquettes .....	32
6.2.3	Déclarations restreintes de recyclabilité .....	33
6.2.4	Utilisation du symbole des « flèches courbes » à d'autres fins .....	34
6.3	Exigences relatives à l'étiquetage des matières compostables.....	35
6.4	Respecter les règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables.....	35
6.4.1	Principes pour les mécanismes de conformité .....	35
6.4.2	Mécanismes de conformité .....	36
6.4.3	Démonstration de la conformité pour l'étiquetage des matières recyclables.....	37
6.4.4	Démonstration de la conformité pour l'étiquetage des matières compostables .....	37
6.5	Mise en œuvre des règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables .....	38
6.5.1	Élaborer des outils et des lignes directrices pour faciliter la conformité .....	38
6.5.2	Sensibilisation .....	38
6.5.3	Mesurer et rendre compte des résultats.....	39
7.	Prochaines étapes.....	40
	Annexe : Questions de consultation .....	41

# 1. Objectif

Le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter des règles d'étiquetage qui interdisent l'utilisation du symbole des « flèches courbes » sur les produits de plastique, à moins que 80 % des installations de recyclage du Canada acceptent ces produits et aient de marchés finaux fiables pour ceux-ci. En outre, le Ministère cherche à répondre aux questions soulevées concernant les déclarations imprécises sur les produits en plastiques en mesure de compostabilité, dégradabilité, ou biodégradabilité. Ce document de consultation est la première occasion pour les intervenants de formuler leurs commentaires sur la manière dont cet engagement pourrait être respecté. Il décrit la compréhension actuelle de la question par le gouvernement et propose des approches possibles pour établir un système d'étiquetage des plastiques recyclables et compostables au Canada, en mettant l'accent sur les emballages de plastique et les articles à usage unique.

Les intervenants et les Canadiens intéressés sont invités à donner leurs commentaires sur tout ce qui est abordé dans le présent document. Les commentaires reçus aideront le gouvernement à comprendre les enjeux clés, élaborer un instrument efficace pour mettre en place les règles d'étiquetage, et concevoir une approche convenable pour la mise en œuvre.

## 2. Introduction

La pollution plastique pollue les collectivités, les cours d'eau et les espaces naturels qui sont chers aux Canadiens. Il s'agit d'un problème collectif auquel il faut s'attaquer. En 2018, les Canadiens ont jeté plus de quatre millions de tonnes de plastique, dont seulement 8 % ont été recyclés avec succès<sup>1</sup>. Cela signifie que la grande majorité des produits en plastique au Canada finissent dans des sites d'enfouissement à la fin de leur vie utile ou pénètrent dans l'environnement sous forme de pollution, où ils constituent un risque pour les espèces sauvages et l'habitat faunique.

Il est possible d'éviter que les plastiques ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement et dans l'environnement en les remettant en circulation dans l'économie grâce à des stratégies de récupération de leur valeur telles que la réutilisation, la réparation, la refabrication, le reconditionnement et le recyclage. En plus de réduire l'espace destiné aux sites d'enfouissement et de prévenir la pollution, une économie circulaire pour les plastiques apporterait une série d'avantages importants<sup>2</sup>.

Le gouvernement du Canada a mis en place un programme exhaustif pour atteindre l'objectif de zéro déchet plastique d'ici 2030. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement collabore avec ses partenaires et les intervenants sur une série de mesures visant à prévenir la pollution

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, Tableau 38-10-0150-01 *Compte de flux physique pilote des matières plastiques, par catégorie de produit*. Disponible au : [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3810015001&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3810015001&request_locale=fr)

<sup>2</sup> Environnement et Changement climatique Canada, *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada : rapport sommaire* (2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/publications/rapport-dechets-plastiques.html>

plastique et à améliorer le taux de récupération des plastiques en fin de vie et leur remise en circulation dans l'économie canadienne. Ces mesures comprennent les suivantes :

- interdire les plastiques nocifs à usage unique, ce qui permettrait d'éviter 22 000 tonnes de pollution plastique et 1,3 million de tonnes de déchets plastiques difficiles à recycler en dix ans;
- établir un registre public fédéral et exiger que les producteurs présentent des rapports annuels sur les plastiques dans l'économie canadienne, en collaboration avec les provinces et les territoires, afin de rendre les producteurs responsables des systèmes de recyclage, ce qui améliorera l'infrastructure de collecte et de recyclage;
- exiger que les emballages en plastique au Canada contiennent au moins 50 % de matières recyclées d'ici 2030, notamment en élaborant des règlements qui fixeront des exigences minimales en matière de pourcentage de matières recyclées pour certains articles en plastique, ce qui soutiendra les marchés finaux fiables pour les plastiques en fin de vie.

### 3. Encadrer l'enjeu de l'étiquetage des matières recyclables

Un étiquetage plus précis des matières recyclables protégerait l'environnement au Canada en évitant ou en réduisant au minimum la création de nouveaux déchets en détournant les plastiques des sites d'enfouissement et en les remettant en circulation dans l'économie.

#### 3.1 Objectifs des règles d'étiquetage

En améliorant les résultats à chaque étape du procédé de recyclage, les règles d'étiquetage peuvent contribuer à maintenir les plastiques dans l'économie pour qu'ils soient utilisés de nombreuses fois. Cela contribuera à réduire l'accumulation de déchets dans les sites d'enfouissement, année après année.

Les règles d'étiquetage éviteraient ou réduiraient au minimum la création de déchets en visant à atteindre les résultats suivants.

- **Conception améliorée des emballages en plastique :** Des règles régissant l'étiquetage des matières recyclables pourraient inciter les producteurs à revoir la conception de leurs emballages en plastique afin que ceux-ci soient plus recyclables et à tirer parti de la demande croissante du marché pour des emballages plus écologiques.
- **Participation accrue du public aux systèmes de recyclage :** Un meilleur étiquetage des matières recyclables pourrait fournir des renseignements plus précis sur ce qui est réellement recyclable au Canada, qui pourrait permettre aux Canadiens de mieux trier et préparer les emballages en plastique destinés au recyclage, augmentant ainsi la qualité des plastiques recyclables qui entrent dans le flux de recyclage.
- **Renforcement de la confiance du public dans les systèmes de recyclage :** En établissant des règles uniformes d'étiquetage des matières recyclables auxquelles les Canadiens savent qu'ils peuvent se fier, il est possible de renforcer la confiance dans les

systèmes de recyclage. Ceci pourrait accroître la participation aux systèmes de recyclage, augmenter à la fois la quantité de plastiques recyclables placés par les Canadiens dans le bac de recyclage et la qualité des plastiques reçus au centre de tri. Si les Canadiens savent que ce qu'ils mettent dans leur bac de recyclage sera recyclé, ils seront plus enclins à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour préparer les articles pour le recyclage.

- **Meilleure performance des systèmes de recyclage afin de produire davantage de plastiques recyclés post-consommation de meilleure qualité :** La combinaison d'emballages repensés et d'une participation accrue des consommateurs aux systèmes de recyclage permettrait de réduire la contamination dans le flux de recyclage. Il pourrait ainsi être plus facile pour les centres de recyclage de trier, de nettoyer, de mettre en ballots et de finalement revaloriser les plastiques, produisant ainsi une plus grande quantité de plastiques recyclés post-consommation de meilleure qualité pouvant être utilisés dans la fabrication de nouveaux produits et emballages. Par exemple, cela pourrait réduire la différence entre la quantité de plastique qui entre dans le flux de recyclage et la quantité de plastique recyclé avec succès.

Les règles d'étiquetage chercheraient également à appuyer d'autres mesures. Par exemple, en contribuant à améliorer la quantité et la qualité du plastique recyclé post-consommation, les règles d'étiquetage renforceraient l'efficacité des mesures visant à accroître les taux de matières recyclables utilisées dans les nouveaux produits et emballages.

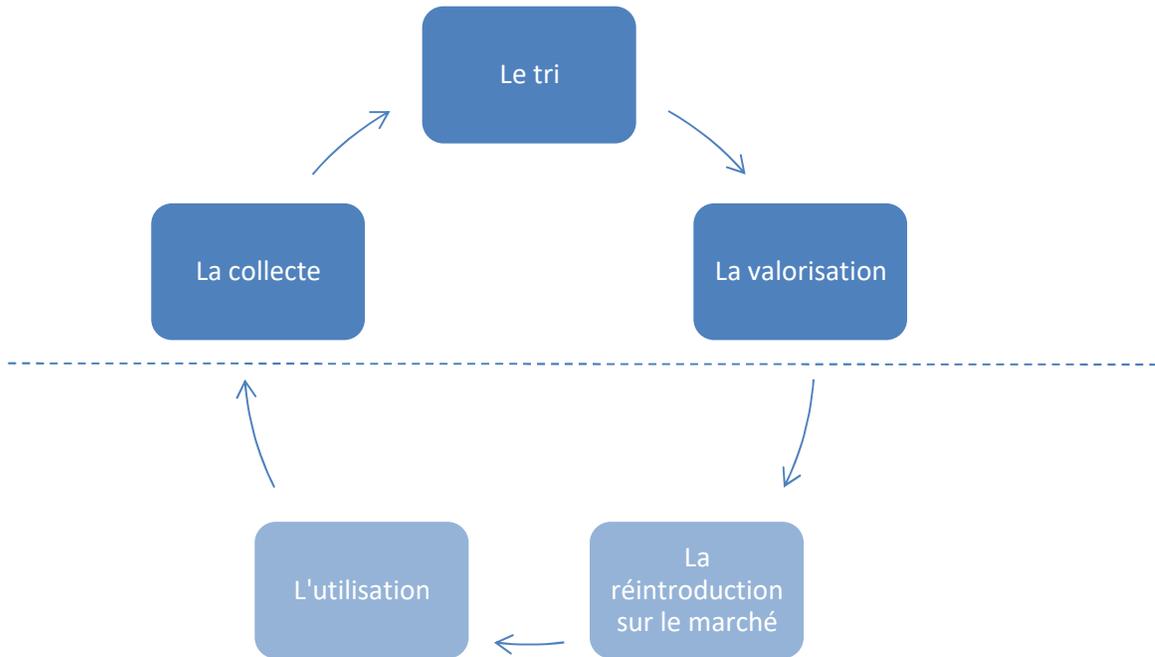
*Question à débattre 1*

Le gouvernement devrait-il chercher à atteindre d'autres objectifs lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage des matières recyclables?
--

### **3.2 Le processus de recyclage comporte trois étapes principales : la collecte, le tri et la valorisation**

Le terme « recyclage » n'est pas défini de manière uniforme au Canada. Aux fins du présent document de consultation, le recyclage fait référence au processus en plusieurs étapes que les plastiques doivent franchir avec succès pour être transformés en matière première pour de nouveaux produits qui sont ensuite réintroduits sur le marché. Les principales étapes du processus de recyclage sont la collecte, le tri et la valorisation (voir figure 1).

Figure 1 : Le processus de recyclage



- La **collecte** comprend toutes les activités qui introduisent les plastiques dans le flux de recyclage. Cela peut inclure :
  - la collecte sélective résidentielle;
  - les sites de collecte, qui peuvent être permanents (par exemple, les dépôts) ou temporaires (par exemple, les événements de collecte organisés par les municipalités ou les éco-organismes);
  - les contrats de collecte auprès des établissements institutionnels, commerciaux et industriels;
  - les bacs de recyclage dans les espaces publics (par exemple, les trottoirs, les parcs).
- Le **tri** est effectué après la collecte. Les plastiques collectés sont triés avec les autres plastiques (par exemple, par type de résine), nettoyés et mis en ballots pour être vendus à des entreprises de revalorisation.
- La **valorisation** est l'action de transformer les plastiques triés en matière première pour la fabrication de nouveaux articles en plastique. Il peut s'agir de techniques de recyclage mécanique ou chimique. Après avoir été revalorisé, un produit en plastique peut être considéré comme recyclé avec succès.

D'autres activités intermédiaires peuvent intervenir dans le processus de recyclage, comme le transport des plastiques vers des sites de transfert, leur stockage dans des entrepôts, ou l'achat et la vente de ballots de plastiques recyclables par des intermédiaires. Les principales étapes du processus restent cependant la collecte, le tri et la valorisation.

### 3.3 Les emballages en plastique représentent une part importante du flux de recyclage et il incombe au public de savoir ce qui est recyclable

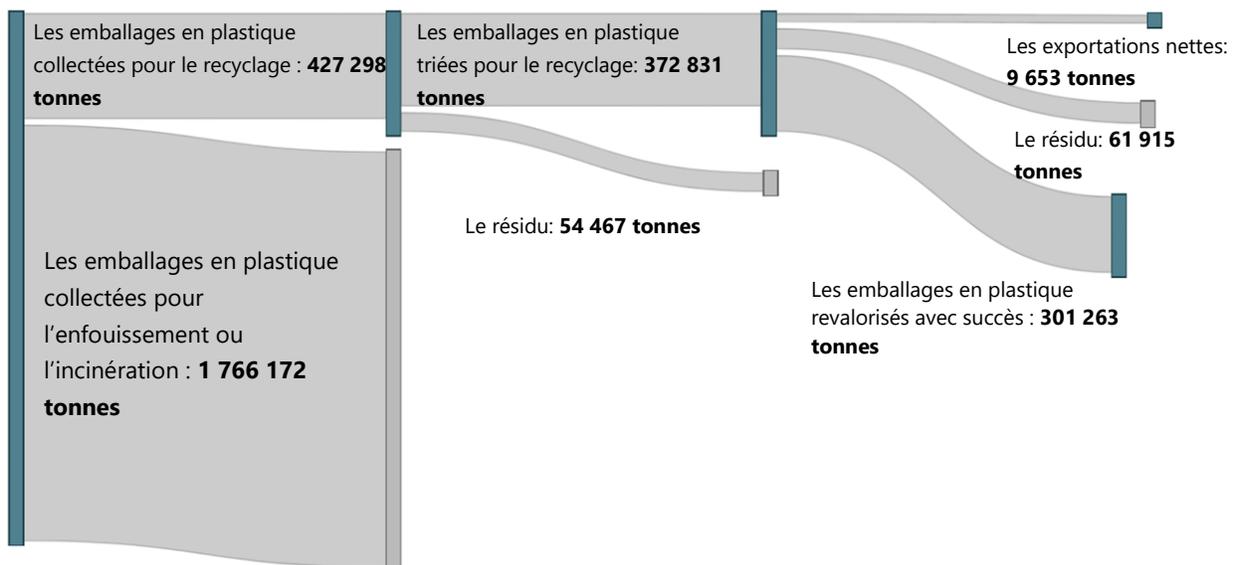
Les emballages, en particulier, représentent 50 % de tous les plastiques jetés et 47 % des plastiques qui aboutissent dans les sites d'enfouissement. Cela est dû en partie à l'importance de l'emballage pour le transport et la protection d'une gamme de biens différents, ainsi qu'à la courte durée de vie utile de l'emballage.

Plus que pour la plupart des catégories de produits en plastique, comme les produits électroniques, les plastiques utilisés dans la construction et les véhicules en fin de vie, il incombe au public de vérifier si les emballages en plastique sont recyclables et de savoir comment les préparer pour le recyclage (par exemple, en les rinçant ou en séparant les composants fabriqués à partir de matériaux différents). Cette tâche est rendue difficile par des éléments de conception complexes tels que l'utilisation croissante de plastiques souples, d'additifs et de plastiques multimatériaux. Les Canadiens ont donc besoin de renseignements exhaustifs et précis pour leur permettre de participer efficacement aux systèmes de recyclage des emballages en particulier.

### 3.4 De grandes quantités d'emballages en plastique finissent dans l'environnement ou les sites d'enfouissement

En 2018, de grandes quantités d'emballages en plastique se sont retrouvées dans l'environnement ou dans les sites d'enfouissement. Les données produites par Statistique Canada montrent que 26 348 tonnes d'emballages en plastique se sont échappées de façon permanente dans l'environnement en tant que pollution avant de pouvoir être collectées dans le cadre d'un flux de déchets géré. Pour les emballages collectés dans le cadre d'un flux de déchets gérés, la figure 2 résume de façon visuelle les pertes totales d'emballages en plastique qui aboutissent dans les sites d'enfouissement ou qui sont incinérés à chaque étape du processus de recyclage.

Figure 2 : Emballages en plastique dans le flux de recyclage, 2018



Au total, les données montrent qu'en 2018, 116 382 tonnes de plastique qui entraient dans le flux de recyclage par la collecte ont été perdues pour diverses raisons, notamment la contamination et le mauvais tri. Ce chiffre s'ajoute aux 1 766 172 tonnes qui n'ont jamais été collectées pour le recyclage. Le taux de recyclage total des emballages en plastique en 2018 était de 14 %<sup>3</sup>.

La figure 2 présente une répartition de l'endroit où les 116 382 tonnes ont été perdues dans le flux de recyclage :

- sur les 2 193 470 tonnes d'emballages en plastique éliminés à la fin de leur vie utile, 427 298 tonnes ont été collectées avec succès pour être recyclées, le reste étant destiné à l'enfouissement ou à l'incinération;
- sur les 427 298 tonnes collectées à des fins de recyclage, 372 831 tonnes ont été triées avec succès et vendues pour être revalorisées, le reste (54 467 tonnes) ayant été envoyé vers les sites d'enfouissement ou à l'incinération à partir des centres de tri;
- sur les 372 831 tonnes triées avec succès, 301 263 tonnes ont été revalorisées au Canada et vendues comme matière première pour la fabrication de nouveaux produits en plastique, le reste ayant été soit exporté pour être recyclé dans d'autres pays (9 653 tonnes), soit envoyé vers les sites d'enfouissement ou à l'incinération à partir des installations de valorisation (61 915 tonnes).

*Question à débattre 2*

Existe-t-il des données plus précises dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant les résultats de certains types d'articles ou d'emballages en plastique dans le flux de recyclage?
---

### **3.5 Le symbole des « flèches courbes » et les autres termes, expressions et symboles utilisés pour indiquer la recyclabilité des emballages**

Les emballages en plastique peuvent porter des étiquettes communiquant des déclarations environnementales telles que la recyclabilité, la présence de contenu recyclé, la biodégradabilité et la compostabilité. Une série de termes, d'expressions et de symboles différents peuvent être utilisés sur ces étiquettes. Les sections suivantes décrivent les plus répandus.

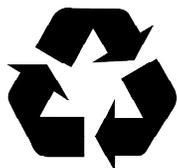
#### **3.5.1 Le symbole des « flèches courbes »**

Le symbole des « flèches courbes » est bien connu et fréquemment utilisé pour indiquer aux consommateurs qu'un produit est recyclable (voir figure 3). Ce symbole est également connu sous le nom de « ruban de Möbius » ou de symbole universel du recyclage.

---

<sup>3</sup> Taux calculé d'après la quantité de pastilles et de flocons de plastique recyclés prêts à être utilisés pour la production de nouveaux produits ou de produits chimiques, divisée par la quantité d'emballages en plastique collectés envoyés directement à l'élimination ou au détournement.

Figure 3 : Le symbole des flèches courbes



Le symbole des « flèches courbes » est accessible dans le domaine public et peut être librement utilisé par tous. Son utilisation est actuellement régie par différents régimes volontaires et imposés, tels que :

- des programmes volontaires qui visent à améliorer l'exactitude de l'étiquetage des matières recyclables, tels que How2Recycle dirigé par l'industrie (notez que cet exemple ne doit pas être considéré comme une approbation);
- des normes techniques telles que la *norme ISO 14021, Marquages et déclarations environnementaux*;
- les interdictions générales concernant les déclarations environnementales fausses, trompeuses ou non fondées<sup>4</sup>.

Les données disponibles suggèrent que le symbole des « flèches courbes » est principalement utilisé sur les produits en plastique pour indiquer la recyclabilité de l'emballage plutôt que celle du produit contenu dans celui-ci. Par exemple, il existe des programmes d'étiquetage pour l'industrie en Amérique du Nord et à l'échelle internationale qui fournissent aux membres des étiquettes sur la recyclabilité des emballages uniquement, dont le programme How2Recycle aux États-Unis et au Canada.

Le symbole des « flèches courbes » est également utilisé pour communiquer d'autres renseignements, comme la présence de contenu recyclé ou le type de résine plastique utilisé comme matière première pour fabriquer le produit. Une version obsolète de la norme technique ASTM D7611, *Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification (pratique normalisée de codage des articles manufacturés en plastique pour l'identification des résines)* intègre une version du symbole des « flèches courbes » pour l'étiquetage du code de résine (figure 4).

---

<sup>4</sup> Il peut s'agir d'interdictions figurant dans la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*. Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/04607.html>.

Figure 4 : Exemple de codes de résine selon la norme ASTM D7611 norme actuelle et obsolète

Exemple de code de résine selon la norme ASTM D7611 actuelle qui indique qu'un produit est fabriqué à partir de polyéthylène téréphtalate



Exemple de norme obsolète



#### Questions de discussion 3

Le symbole des « flèches courbes » est-il fréquemment utilisé pour d'autres catégories de produits que les emballages? Si oui, pour quelles catégories de produits? L'apposition d'une étiquette sur certains types d'emballage (par exemple, les films) présente-t-elle des difficultés particulières? Quelles sont-elles?

#### Question à débattre 4

Existe-t-il des données (par exemple, des données sur le marché) dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant l'utilisation et la prévalence du symbole des « flèches courbes » sur les emballages ou d'autres catégories de produits?

#### Question à débattre 5

Quels sont le processus et l'échéancier pour la conception et la mise en œuvre des modifications de l'étiquetage (par exemple, durée de vie, coûts, considérations pour le marketing)?

### 3.5.2 Autres termes, expressions et symboles

Outre le symbole des « flèches courbes » décrit ci-dessus, d'autres termes, expressions et symboles peuvent également être utilisés pour communiquer les déclarations de recyclabilité sur l'étiquetage, notamment :

- des **symboles exclusifs**, dont plusieurs peuvent être une adaptation des « flèches courbes » combinées à d'autres symboles (par exemple, des flèches courbes autour du périmètre de l'image d'une bouteille);

- un **texte déclarant la recyclabilité** (par exemple, « ce produit est recyclable » ou « 100 % recyclable ») ou incitant les consommateurs à recycler le produit (par exemple, « recycler ce produit »);
- des **expressions**, telles que celles utilisées pour qualifier une déclaration de recyclabilité (par exemple, « recyclable aux endroits où des installations existent » ou « vérification locale »).

### 3.6 De nombreuses déclarations de recyclabilité sont probablement inexactes

Des recherches ont montré que les consommateurs prennent de plus en plus leurs décisions d'achat en partie en fonction de la recyclabilité des emballages<sup>5</sup>. Cependant, de nombreuses étiquettes qui affirment que les emballages sont recyclables ou compostables sont inexactes et ne donnent pas aux individus les renseignements dont ils ont besoin pour prendre les bonnes décisions en matière de recyclage.

Les leaders de l'industrie s'efforcent de résoudre les problèmes de recyclabilité. Par exemple, les Règles d'or de conception du Pacte canadien sur les plastiques fournissent des conseils utiles aux producteurs pour reconcevoir les emballages en vue de leur recyclabilité.<sup>6</sup> Le gouvernement continuera à soutenir ces efforts, et les règles d'étiquetage viendront compléter ce type de progrès. Néanmoins, les données disponibles suggèrent que les producteurs peuvent surestimer la recyclabilité des emballages qu'ils mettent sur le marché. Par exemple, selon les données de 2020, 43 % des emballages en plastique mis sur le marché par les partenaires du Pacte canadien sur les plastiques ont été conçus pour être réutilisables, recyclables ou compostables, mais le programme d'étiquetage des matières recyclables How2Recycle indique que seulement 17,8 % des emballages en plastique de ses membres sont « parfaitement recyclables » et que 56,6 % sont « partiellement ou pas encore recyclables »<sup>7</sup>. Bien qu'on ne puisse pas comparer directement ces deux exemples, ils contribuent à indiquer que les producteurs peuvent présenter aux consommateurs des emballages non recyclables comme étant recyclables.

#### Question à débattre 6

Y a-t-il d'autres données dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant l'exactitude de l'étiquetage des matières recyclables sur les emballages en plastique ou d'autres catégories de produits?

<sup>5</sup> Programme des Nations unies pour l'environnement, « *Can I recycle this? » A global mapping and assessment of standards, labels and claims on plastic packaging* (2020). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/from-crm/unep\\_ci\\_2020\\_can\\_i\\_recycle\\_this\\_1.pdf](https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/from-crm/unep_ci_2020_can_i_recycle_this_1.pdf). (en anglais)

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://goldendesignrules.plasticspact.ca/fr/>

<sup>7</sup> Pacte canadien sur les plastiques (PCP). (2022). Notre plate-forme de départ : Rapport de référence 2020 du Pacte canadien sur les plastiques afin de préparer un avenir circulaire pour les emballages en plastique au Canada. (2022). Disponible à l'adresse suivante: <https://pacteplastiques.ca/wp-content/uploads/2022/07/PCP-Rapport-de-reference-2020.pdf>; How2Recycle, "How2Recycle Recyclability Insights" (2020). (en anglais) Disponible à l'adresse suivante : <https://how2recycle.info/insights>

### 3.7 Les choix de conception des emballages et les étiquettes imprécises entraînent de mauvais résultats en matière de recyclage

Les emballages en plastique peuvent ne pas être recyclés avec succès pour une série de raisons liées à leur conception ou aux produits qu'ils contiennent, notamment :

- type de résine;
- taille, forme ou couleur;
- présence de doublures, d'étiquettes ou d'autres composants;
- présence de matériaux mixtes (par exemple, jouets);
- aliments ou autres résidus;
- présence de plastiques mal triés;
- présence de certains additifs<sup>8</sup>.

Ceux-ci peuvent augmenter le degré de contamination dans le flux de recyclage, réduisant ainsi la quantité et la qualité des plastiques recyclables qui sont triés et mis en ballots pour la valorisation.

Les consommateurs se tournent souvent d'abord vers l'étiquette pour savoir s'il faut recycler un article<sup>9</sup>. Toutefois, la présence d'une étiquette indiquant la recyclabilité ne garantit pas que les emballages en plastique peuvent effectivement être recyclés dans le cadre de leurs programmes de recyclage locaux<sup>10</sup>. Par conséquent, les Canadiens peuvent ne pas savoir si leurs articles sont recyclables localement ou non. Ce manque de renseignements précis peut les amener à écarter les plastiques recyclables du flux de recyclage ou à introduire des contaminants, malgré leurs efforts pour recycler correctement. Par exemple, des vérifications de déchets menées en Ontario suggèrent que des plastiques recyclables sont placés dans les ordures et des plastiques non recyclables dans le bac de recyclage (voir la figure 5, ci-dessous<sup>11</sup>).

---

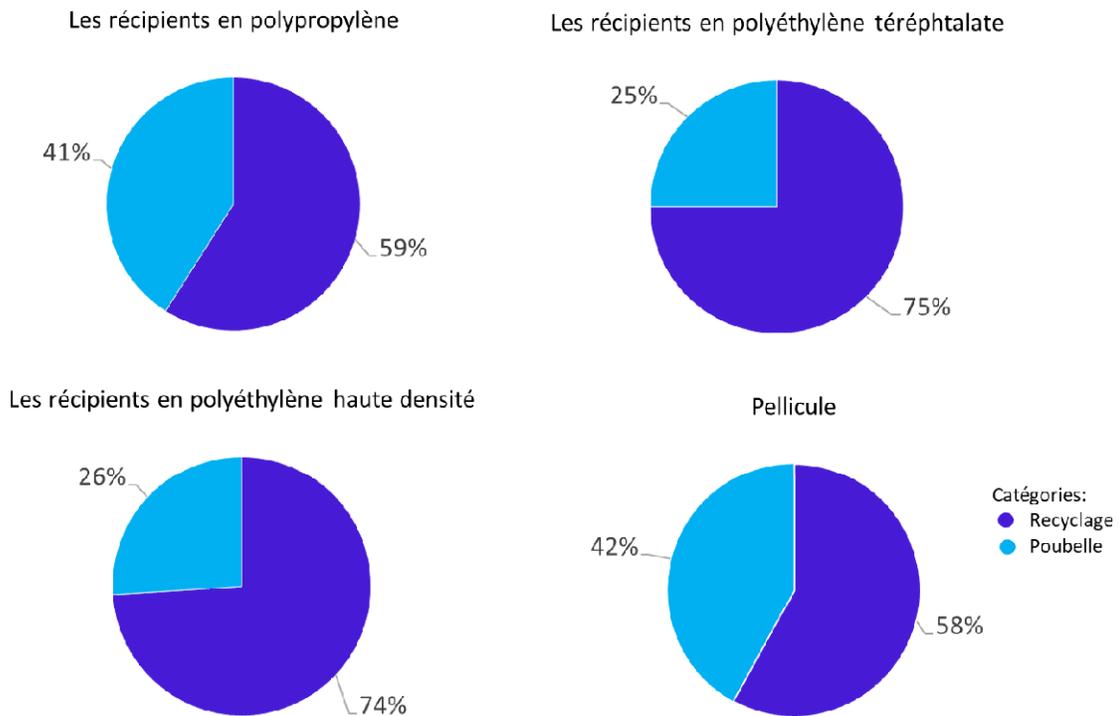
<sup>8</sup> PNUE, *supra* note 5.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> Les résultats de l'étude sur la composition des déchets résidentiels réalisée sur quatre saisons (*4-Season Residential Waste Composition Study Results*) du Continuous Improvement Fund pour les exercices 2016-2017 à 2019-2020 sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <https://thecif.ca/centre-of-excellence/policy/waste-composition-studies/>, ainsi que les paramètres, les questions fréquentes et les catégories de matériaux courants.

Figure 5 : Données sommaires des études sur la composition des déchets en Ontario (moyenne de 2016 à 2020) montrant les taux de recyclage de trois types de contenants en plastique qui sont généralement acceptés dans les programmes de recyclage (polypropylène, polyéthylène téréphtalate et polyéthylène haute densité) et d'un (pellicule) qui ne l'est pas.



La figure 5 suggère qu'une quantité importante de récipients en plastique généralement acceptés dans les programmes de recyclage (tels que le polypropylène, le polyéthylène téréphtalate et le polyéthylène haute densité) sont mis à la poubelle, tandis que les emballages en plastique connus pour être moins recyclables, tel que la pellicule, sont souvent placés dans le bac de recyclage. En outre, d'autres éléments indiquent que le degré de contamination est encore plus élevé dans les espaces publics comme les parcs et les trottoirs<sup>12</sup>.

*Question à débattre 7*

Y a-t-il d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la recyclabilité d'un article en plastique, en plus des facteurs énumérés?

*Question à débattre 8*

Quels types de renseignements permettraient aux personnes de préparer et de trier plus facilement les plastiques à recycler de manière adéquate?

<sup>12</sup> Voir, par exemple, Recycle BC, *Packaging and Paper Product Extended Producer Responsibility Plan* (2019) (en anglais) à la page 15. Disponible à l'adresse suivante : [https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2019/07/RecycleBCStewardshipPlan\\_16July2019.pdf](https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2019/07/RecycleBCStewardshipPlan_16July2019.pdf)

### **3.8 Les choix de conception des emballages et un étiquetage inexact peuvent nuire à la confiance du public dans les systèmes de recyclage**

Il est de plus en plus évident pour les Canadiens que les systèmes de recyclage souffrent de graves lacunes en raison de choix de conception d'emballages qui compliquent le recyclage et d'un étiquetage inexact qui peut semer la confusion dans l'esprit du public. Les données suggèrent qu'environ la moitié des Canadiens croient que les articles sont recyclés efficacement<sup>13</sup>, que la confiance du public dans les systèmes de recyclage est en déclin<sup>14</sup>, et c'est chez les jeunes que la confiance est la plus faible.

Si la conception des emballages n'est pas améliorée en vue de leur recyclage, et si l'on ne dispose pas de meilleurs renseignements sur la recyclabilité des emballages, la confiance du public envers les systèmes de recyclage pourrait continuer à décliner au point que les taux de participation en souffrent. Cela pourrait réduire la quantité d'emballages en plastique introduits dans le flux de recyclage et entraver les efforts visant à utiliser davantage de contenu recyclé post-consommation dans les nouveaux produits et emballages.

#### *Question à débattre 9*

Y a-t-il d'autres renseignements dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant le degré de confiance du public envers les systèmes de recyclage, les liens entre l'étiquetage des matières recyclables et la confiance du public, ou les liens entre la confiance du public et les taux de participation aux systèmes de recyclage?

#### *Question à débattre 10*

Quels types de caractéristiques sur les produits en plastique ou quels types de renseignements sur les étiquettes seraient les plus efficaces pour aider à renforcer la confiance du public envers les systèmes de recyclage?

#### *Question à débattre 11*

Des étiquettes plus précises pourraient-elles être utilisées dans les centres de tri pour améliorer les résultats? Si oui, comment?

## **4. Encadrer l'engagement du gouvernement sur l'étiquetage des matières recyclables**

Le gouvernement s'est engagé à adopter des règles d'étiquetage qui interdisent l'utilisation du symbole des « flèches courbes », à moins que 80 % des installations de recyclage du Canada acceptent et aient des marchés finaux fiables pour ces produits.

La présente section expose les différents éléments de cet engagement qui constituent la base

<sup>13</sup> Voir, par exemple, York Region, *Single-use Items : What you Said* (2022). (en anglais) Disponible à l'adresse suivante : <https://www.york.ca/media/104121/download?attachment> Léger Marketing, « Les Canadiens font-ils confiance à leur système de recyclage? » (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://blog.legeropinion.com/fr/nouvelles/canadiens-confiance-a-leur-systeme-de-recyclage/>

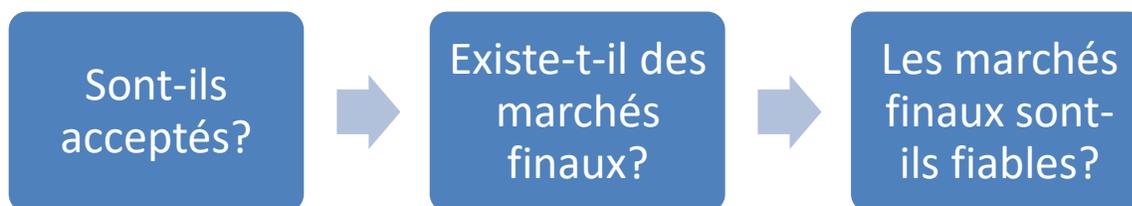
<sup>14</sup> Léger Marketing, *supra* note 18.

d'un système d'étiquetage des matières recyclables en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999*.

L'engagement peut être décomposé en trois éléments (voir figure 6), qui constituent les critères permettant de déterminer si les emballages en plastique peuvent être étiquetés comme recyclables. Pour qu'une déclaration de recyclabilité puisse être faite, chacun des critères suivants doit être rempli :

1. l'emballage est accepté dans 80 % des installations de recyclage au Canada;
2. des marchés finaux existent;
3. ces marchés finaux sont fiables.

Figure 6 : Critères pour déterminer la recyclabilité des produits en plastique



#### **4.1 Déterminer si les emballages sont acceptés dans 80 % des installations de recyclage au Canada**

Une approche fondée sur des principes devrait être utilisée pour déterminer ce qui est accepté pour le recyclage au Canada, tout en reconnaissant que ce qui est accepté pour le recyclage partout au Canada peut changer au fil du temps, ce qui nécessite une approche également adaptable.

##### **4.1.1 Comment déterminer l'acceptation**

Il est possible de déterminer « l'acceptation » en examinant ce qui est accepté dans les systèmes de collecte publics, comme les programmes de collecte sélective résidentielle gérés par les municipalités ou l'industrie. Ces programmes déterminent les types de plastiques qui peuvent être acceptés à grande échelle dans le flux de recyclage pour être triés, nettoyés et mis en ballots. Ils dépendent aussi largement du fait que les individus disposent des renseignements appropriés concernant ce qui peut être recyclé ou non.

D'autres approches possibles pour déterminer l'acceptation, comme la collecte auprès des industries, commerces et institutions (ICI), manquent actuellement de détails. Toutefois, au fur et à mesure que des données supplémentaires issues de ces sources seront disponibles, le gouvernement examinera comment elles pourraient être intégrées pour déterminer l'acceptation à l'avenir, s'il y a lieu.

*Question à débattre 12*

Quelles sont les différences majeures que le gouvernement doit considérer entre ce qui est accepté dans les programmes de recyclage publics et ce qui est collecté pour le recyclage dans les industries, commerces et institutions?

#### 4.1.2 Principes pour déterminer l'acceptation

Les règles pour déterminer l'acceptation seront élaborées selon les principes suivants.

- Dans la mesure du possible, les Canadiens devraient pouvoir utiliser les étiquettes comme source d'information fiable sur la recyclabilité des emballages en plastique dans leur région, quel que soit leur lieu de résidence au Canada.
- Les règles d'étiquetage ne doivent refléter que l'acceptation dans les systèmes de collecte qui :
  - sont gratuits pour le public;
  - sont offerts régulièrement au public (par exemple, sites de collecte dédiés ou collecte sélective hebdomadaire);
  - sont facilement accessible au public;
  - fonctionnent à grande échelle.

#### 4.1.3 Approche visant à déterminer l'acceptation aux fins des règles d'étiquetage des matières recyclables

Le gouvernement envisage d'examiner dans un premier temps ce qui est accepté aux fins de recyclage dans l'ensemble du Canada en réalisant une évaluation des systèmes de recyclage municipaux et provinciaux et d'incorporer les résultats à la conception des règles, des lignes directrices ou d'autres outils. Les résultats de l'évaluation seraient rendus publics pour appuyer la conformité aux règles d'étiquetage.

Les règles d'étiquetage des matières recyclables fixeraient un seuil d'acceptation selon lequel 80 % de la population doivent avoir accès à un système de collecte pour un article donné dans chacune des régions suivantes :

- Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick);
- Québec et Nunavut;
- Ontario;
- Prairies et Territoires du Nord-Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest);
- Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon)

Ces régions sont fondées sur ce que l'on sait des marchés du recyclage – les provinces et les territoires sont regroupés en fonction de leur appartenance à un même marché régional des

plastiques recyclables<sup>15</sup>. En l'absence de données sur une administration donnée, celle-ci est incluse dans la province ou le territoire voisin.

Le gouvernement reconnaît également que les systèmes de collecte dans de nombreuses provinces et de nombreux territoires évolueront vers des systèmes de responsabilité élargie du producteur, financés et gérés par les producteurs, d'ici 2030, ce qui pourrait entraîner des changements en ce qui concerne les matières collectées aux fins de recyclage. Les règles d'étiquetage des matières recyclables seront conçues de manière à s'adapter à ces changements, et l'évaluation des matières acceptées aux fins de recyclage au Canada pourra être mise à jour au fil du temps, au besoin.

*Question à débattre 13*

La répartition régionale du marché reflète-t-elle la situation actuelle au Canada? Existe-t-il d'autres moyens d'établir des seuils d'acceptation de 80 %?

*Question à débattre 14*

Les entreprises identifient-elles actuellement ce qui est collecté pour le recyclage lors de l'élaboration de l'étiquetage des matières recyclables? Si oui, comment?

*Question à débattre 15*

Comment les règles d'étiquetage pourraient-elles fournir des renseignements précis aux résidents des collectivités rurales, éloignées ou nordiques où les programmes de recyclage fonctionnent parfois selon des modèles différents (p. ex. des dépôts) ou ne sont pas présents du tout?

*Question à débattre 16*

À quelle fréquence les règles d'acceptation des programmes publics de recyclage changent-elles, et pourquoi?

*Question à débattre 17*

Quels types de renseignements devraient être recherchés dans le cadre de l'évaluation initiale et de l'évaluation de ce qui est accepté aux fins de recyclage partout au Canada?

## 4.2 Marchés finaux fiables

Si l'acceptation dans les systèmes de recyclage correspond globalement à l'étape de la collecte dans le processus de recyclage (comme expliqué dans la section 4.1.1), un produit doit encore être capable de franchir avec succès les autres étapes du processus de recyclage (c'est-à-dire le tri et la valorisation) pour être considéré comme recyclable.

La présence de marchés finaux fiables permet de réussir la valorisation des plastiques et permet leur utilisation dans de nouveaux produits et emballages. Lorsque des entités telles que les installations de récupération des matières sont en mesure de vendre sur les marchés finaux, elles peuvent générer des revenus pour soutenir leurs activités. Lorsqu'elles savent que les marchés finaux sont fiables, elles peuvent planifier et investir afin d'élargir ou d'améliorer leurs activités.

---

<sup>15</sup> Voir, par exemple, les marchés décrits à l'adresse <https://www.recyclingmarkets.net/> (en anglais).

Les marchés finaux doivent être situés en Amérique du Nord, car il peut être difficile de déterminer si les plastiques exportés vers un autre continent sont recyclés avec succès.

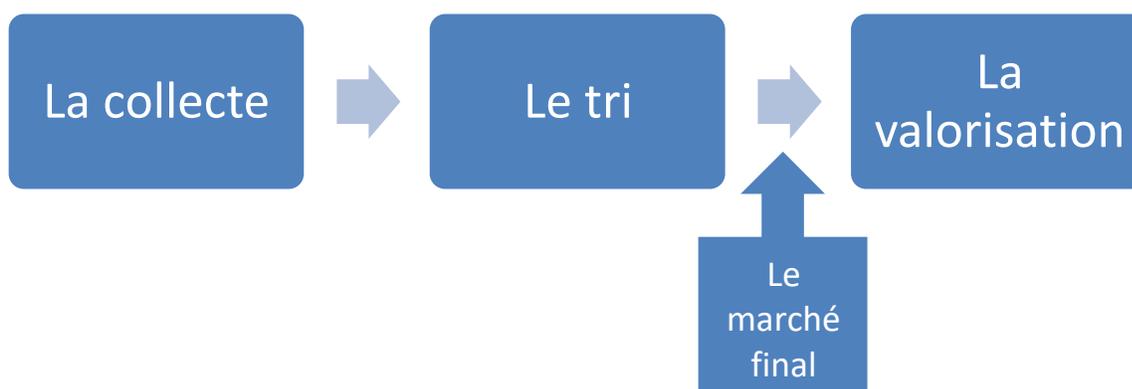
#### 4.2.1 Déterminer ce que l'on entend par « marché final » et à quelle étape du processus de recyclage il existe un « marché final » aux fins des règles d'étiquetage

Un marché final, aux fins de l'évaluation de la recyclabilité, peut être considéré comme le point du processus de recyclage où les plastiques recyclables devraient avoir une valeur marchande positive (c'est-à-dire le point où les plastiques peuvent être vendus à des entités opérant à l'étape suivante du processus de recyclage). Par exemple, un récipient en plastique à usage unique peut n'avoir aucune valeur marchande positive avant d'avoir franchi plusieurs étapes du processus de recyclage.

1. Au stade de l'élimination, le consommateur ne peut pas vendre le récipient usagé sur le marché libre.
2. Au stade de la collecte, un collecteur ne serait probablement pas en mesure de vendre le récipient alors qu'il n'est ni trié ni nettoyé ni en ballot.
3. Après le tri, le nettoyage et la mise en ballot du récipient avec d'autres plastiques semblables, il acquiert une valeur marchande positive, car le centre de tri est en mesure de vendre le ballot sur le marché libre à une entreprise de revalorisation ou à un intermédiaire.

Dans cet exemple, le marché final pour le récipient se situe après l'étape de tri et avant l'étape de valorisation dans le processus de recyclage. Il est probable que, pour de nombreux plastiques, le marché final soit le même que pour le récipient en plastique que dans l'exemple ci-dessus – au point du processus de recyclage situé entre le centre de tri et l'entreprise de revalorisation (voir figure 7).

Figure 7 : Emplacement des marchés finaux des emballages en plastique recyclables aux fins de l'étiquetage des matières recyclables



#### 4.2.2 Déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un produit

On peut déterminer si un marché final nord-américain existe pour un article en tenant compte de facteurs suivants :

- **Spécifications des ballots** : Les organisations qui travaillent avec les entreprises de recyclage en Amérique du Nord, comme l'Institute of Scrap Recycling Industries (ISRI) et l'Association of Plastics Recyclers, ont mis au point des spécifications d'un modèle type de ballot pour divers types de plastiques<sup>16</sup>. L'inclusion dans une spécification de modèle type de ballot peut être un bon indicateur qu'un article est généralement trié et mis en ballot pour être vendu sur les marchés finaux.
- **Lignes directrices sur la recyclabilité** : Des groupes industriels et d'autres organisations ont fait preuve de leadership en élaborant des lignes directrices à l'intention des producteurs sur la conception d'emballages en plastique recyclables. Ces ressources sont souvent le résultat de recherches considérables et de collaborations avec des entreprises de recyclage et d'autres experts. L'APR Design Guide mis au point par l'Association of Plastics Recyclers en est un exemple<sup>17</sup>.
- **Données sur le flux des matières** : Le compte de flux physique pilote des matières plastiques de Statistique Canada fournit des données sur le devenir des plastiques, selon le type de produit et de résine. Ces données et d'autres données agrégées semblables peuvent être utilisées pour déterminer la mesure dans laquelle certaines catégories de produits en plastique sont triées et revalorisées avec succès, ce qui peut constituer un indicateur utile de l'existence de marchés finaux.
- **Données au niveau des installations** : Les provinces et les territoires canadiens, les organismes de gestion des déchets et les groupes de la société civile ont mené de nombreuses études et établi de nombreux rapports sur la performance de divers types de plastiques dans les centres de tri. Ces sources peuvent être utilisées pour déterminer ce que contiennent les ballots qui sont vendus aux fins de revalorisation, ce qui est mis en ballot, mais qui est non vendu (p. ex. généralement compris dans des ballots mélangés) et ce qui est envoyé directement dans des centres d'élimination ou d'incinération. Des études semblables pourraient être réalisées pour les centres de revalorisation à l'avenir.
- **Données du marché** : Diverses sources publient des données sur la valeur marchande des ballots qui sont vendus aux entreprises de revalorisation en Amérique du Nord<sup>18</sup>. Selon les données disponibles, il n'existe pas de marchés finaux pour certains types de plastiques triés ou pour tous les types de ballots.

Le gouvernement envisage de puiser dans les sources susmentionnées pour élaborer une approche (p. ex. des méthodes, des directives) permettant aux producteurs de déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un produit donné.

---

<sup>16</sup> Les spécifications de modèle type de ballot de l'ISRI sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <http://www.scrap2.org/specs/>. Les spécifications de modèle type de ballot de l'Association of Plastics Recyclers sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <https://plasticsrecycling.org/model-bale-specifications>.

<sup>17</sup> Disponible en anglais à l'adresse suivante <https://plasticsrecycling.org/apr-design-guide>.

<sup>18</sup> Ces données comprennent les fiches de données publiées par le Continuous Improvement Fund et sur le site Web [www.recyclingmarkets.net](http://www.recyclingmarkets.net) (en anglais).

*Question à débattre 18*

Y a-t-il d'autres facteurs dont le gouvernement devrait tenir compte dans l'élaboration d'une approche visant à déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un produit en plastique particulier?

*Question à débattre 19*

Y a-t-il des catégories particulières de plastiques qui n'ont probablement pas de marché final en Amérique du Nord? Pourquoi?

#### 4.2.3 Déterminer si un marché final nord-américain est fiable

Lorsque les systèmes de recyclage ont une demande prévisible et peuvent raisonnablement s'attendre à un certain prix pour les matériaux recyclables, ils peuvent planifier et justifier l'investissement dans l'amélioration de leurs activités au fil du temps (par exemple, l'achat d'équipements plus efficaces). Des marchés finaux fiables qui affichent une demande forte et soutenue de plastiques recyclables constituent également un indicateur utile de réussite en aval du processus de recyclage, car ils indiquent que les entreprises de revalorisation sont prêtes à payer pour du plastique qu'ils peuvent transformer en matière première pour de nouveaux produits et emballages et vendre cette matière première à profit.

Aux fins de l'étiquetage des matières recyclables, les marchés finaux nord-américains doivent également être « fiables ». Il existe de nombreux indicateurs possibles pour évaluer la fiabilité d'un marché final. Il peut s'agir de :

- **La vigueur des prix du marché :** Une valeur marchande positive est nécessaire pour qu'un marché final existe. Cependant, la valeur marchande positive doit également être suffisamment vigoureuse (c'est-à-dire assez élevée) pour offrir des sources de revenus réguliers permettant à la fois de maintenir les activités actuelles et d'investir dans de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes pour améliorer les résultats en matière de recyclage au fil du temps. Un prix faible sur le marché peut ne pas être un prix de marché fiable, même si le prix est stable dans le temps.
- **La stabilité des prix du marché :** Les entreprises ont besoin d'une certitude suffisante pour justifier l'investissement dans l'amélioration de leurs activités. La stabilité des prix du marché pour les plastiques recyclables pendant plusieurs années contribue à fournir cette certitude.
- **Des résultats favorables :** Des marchés finaux fiables devraient conduire à des résultats favorables en matière de recyclage, car une demande forte et stable de plastique recyclable grâce à, par exemple, des exigences de contenu recyclable minimum, serait motivée par le désir de produire autant de produits recyclés que possible pour les vendre comme matière première pour de nouveaux produits et emballages. En ce sens, les marchés finaux sont « fiables » lorsqu'on peut compter sur eux pour garantir que les plastiques sont régulièrement recyclés et transformés en matières premières pour de nouveaux produits.

Le gouvernement envisage de s'inspirer des sources susmentionnées pour élaborer une approche (par exemple, des méthodes, des lignes directrices) permettant aux producteurs de déterminer si un marché final est fiable en ce qui concerne un article précis.

*Question à débattre 20*

Y a-t-il d'autres facteurs que le gouvernement devrait prendre en compte pour élaborer une approche permettant de déterminer si le marché final nord-américain d'un article en plastique particulier est fiable?
--

## 5. Encadrer l'enjeu de l'étiquetage des matières compostables

Bien que les plastiques compostables, biodégradables, et biosourcés puissent offrir des avantages environnementaux, leur gestion en fin de vie présente une variété de défis pour les flux de déchets plastiques organiques et conventionnels. Un étiquetage précis de ces produits en plastique fournirait des informations aux Canadiens leur permettant d'améliorer la façon dont ces produits sont triés pour l'élimination, détournant ainsi les déchets organiques des sites d'enfouissement vers des systèmes de déchets organiques et empêchant la contamination des flux de recyclage du plastique conventionnel.

### 5.1 Contexte

Les bioplastiques, souvent appelés plastiques compostables, biodégradables ou biosourcés, représentent une part faible, mais croissante (< 1 %) du marché des plastiques et emballages à usage unique<sup>19</sup>. Alors que les plastiques biodégradables et compostables peuvent être fabriqués à partir de matières premières renouvelables ou de combustibles fossiles, les plastiques biosourcés font généralement référence aux plastiques synthétisés à partir de la biomasse ou de ressources renouvelables.

Les plastiques biodégradables sont des plastiques qui peuvent se décomposer en dioxyde de carbone, en eau et en biomasse dans l'environnement, car ils comportent des hétéroatomes le long de leur squelette, les rendant plus susceptibles aux réactions d'hydrolyse ou enzymatiques. Ces réactions conduisent à la production de fragments de plus petite masse moléculaire que les cellules microbiennes peuvent assimiler et ultérieurement minéraliser aérobiquement ou anaérobiquement. Toutefois, les conditions et le temps nécessaires à la décomposition du plastique biodégradable peuvent varier. Les plastiques compostables sont des plastiques biodégradables conçus pour se dégrader lors d'un processus de compostage

---

<sup>19</sup> European Bioplastics, *Bioplastics Market Data* (2020). Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.european-bioplastics.org/market/>

géré, grâce à l'action de microorganismes naturels, typiquement dans un laps de temps spécifié<sup>20</sup>.

## 5.2 Les défis de la fin de vie

Bien que les bioplastiques puissent offrir des avantages environnementaux en amont, comme des économies de carbone par rapport aux plastiques d'origine fossile et la possibilité de contribuer à la bioéconomie du Canada, ces plastiques sont actuellement problématiques à gérer en fin de vie<sup>21</sup>. Il existe plusieurs types de produits en plastique biosourcé sur le marché, dont les performances varient considérablement et dont l'étiquetage est inconstant. Au cours de consultations antérieures sur le programme « zéro déchet plastique » du gouvernement du Canada, les intervenants de l'industrie et des associations industrielles, les organisations de la société civile et les autres ordres de gouvernement, ainsi que les Canadiens ont tous relevé le besoin d'exigences strictes en matière d'étiquetage pour les produits en plastique compostable afin de les distinguer des autres types de plastique, y compris les produits recyclables.

### Question à débattre 21

Existe-t-il des données sur les résultats en fin de vie des plastiques compostables dont le gouvernement devrait avoir connaissance lors de l'élaboration des règles d'étiquetage?
--

### 5.2.1 Contamination

Les plastiques compostables sont généralement écartés par les installations de traitement des déchets organiques et envoyés dans un site d'enfouissement, en raison de la confusion et de la contamination avec d'autres types de plastiques (par exemple, les plastiques conventionnels et d'autres types de plastiques dégradables), et des temps de biodégradation généralement plus longs que les résidus alimentaires et les déchets de jardin.

En outre, les plastiques compostables, biodégradables et dégradables contaminent les flux de recyclage des plastiques conventionnels, car ils ne sont pas destinés à être gérés dans ce flux. La plupart des trieuses mécaniques sont incapables de les distinguer et de les séparer facilement des plastiques conventionnels, et les polymères plastiques dégradables ont une incidence négative sur la qualité des résines plastiques transformées<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> Gouvernement du Canada, *Évaluation scientifique de la pollution plastique* (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-scientifique-pollution-plastique.html>

<sup>21</sup> Les bioplastiques de type « drop-in », tels que le biopolyéthylène (BioPE) et le biopolypropylène (BioPP), constituent une exception. Ces plastiques sont chimiquement identiques aux résines conventionnelles et tout aussi recyclables.

<sup>22</sup> Eunomia. *The Impact of the Use of "Oxo-degradable" Plastic on the Environment*. Rapport final pour la DG Environnement de la Commission européenne. Projet réalisé sous contrat N° ENV.A.2/FRA/2015/0008. Office de l'Union européenne, Luxembourg. Disponible en anglais à l'adresse suivante: <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/bb3ec82e-9a9f-11e6-9bca-01aa75ed71a1> (accédé 2021-05-05) (2016); Recycle BC. *Compostable Packaging and Paper Product. 2019 Research Summary Report*. Recycle BC, Colombie-Britannique. Dernière mise à jour avril 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante: [https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2020/06/Compostable-Packaging-2019-Research-Summary-Report\\_Final.pdf](https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2020/06/Compostable-Packaging-2019-Research-Summary-Report_Final.pdf) (accédé 2021-05-08) (2019).

## 5.2.2 Autres plastiques dégradables

Il existe également certains produits en plastique dégradable qui ne se biodégradent pas dans les conditions des installations de compostage, ce qui accroît encore la contamination. Les plastiques oxodégradables, oxobiodégradables et photodégradables sont des plastiques qui ont été formulés avec un additif pour accélérer leur fragmentation en microplastiques et autres produits chimiques, mais qui ne se dégradent pas complètement en un temps acceptable et en produits acceptables, quelles que soient les conditions. La plupart des municipalités canadiennes demandent aux consommateurs de jeter à la poubelle les articles en plastique étiquetés comme biodégradables, oxobiodégradables ou photodégradables. Ces articles ne sont pas acceptés dans les systèmes de déchets organiques ou de recyclage, car ils sont des contaminants connus dans ces systèmes.

## 5.3 Normes et certifications reconnues

Le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) et le Biodegradable Products Institute (BPI) sont deux organismes accrédités qui certifient selon les normes nord-américaines pour les produits compostables. Au Canada, la certification des matières compostables est actuellement volontaire.

- **BNQ** : CAN/BNQ 0017-088 est la norme nationale actuelle du Canada pour les plastiques compostables (adoption de la norme internationale 17088 avec des modifications mineures).
- **BPI** : Certifie les produits (selon les normes ASTM D6400 et D6868) associés aux déchets organiques souhaitables, comme les résidus alimentaires et les déchets de jardin qui sont acheminés vers des installations de compostage.

## 5.4 Objectifs des règles d'étiquetage des matières compostables

Pour aider à résoudre les problèmes décrits ci-dessus, les mesures fédérales créant des exigences d'étiquetage et de performance pour les plastiques compostables viseraient l'atteinte des objectifs suivants :

- **Augmenter le détournement des déchets organiques de l'enfouissement;**
- **Améliorer les résultats des systèmes de traitement des déchets organiques** en réduisant la contamination du flux de matières organiques, et donner aux exploitants d'installations la certitude que les produits qu'ils reçoivent et traitent sont compostables dans le cadre de leurs paramètres d'exploitation;
- **Améliorer les résultats des systèmes de recyclage** en réduisant la contamination du flux de recyclage et en améliorant la qualité des plastiques reçus par les installations de recyclage;
- **Réduire la confusion du public et de l'industrie entourant les termes.**

Ces règles prendraient en compte l'harmonisation avec les normes et certifications tierces reconnues pour les plastiques compostables, comme indiqué ci-dessus.

Y a-t-il d'autres objectifs que le gouvernement devrait chercher à atteindre par la mise en œuvre de règles d'étiquetage des matières compostables? Si c'est le cas, quels sont-ils et pourquoi sont-ils importants?

## 6. Principaux éléments des règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables

La section suivante décrit les éléments clés de l'approche proposée pour l'élaboration de règles d'étiquetages des matières recyclables et compostables.

### 6.1 Champ d'application

Le champ d'application comprend les types de produits qui devraient être visés par les règles, ainsi que les types de déclarations de recyclabilité qui seraient assujettis aux règles d'étiquetage.

#### 6.1.1 Application à la surface visible des emballages et aux plastiques à usage unique

Le champ d'application des règles d'étiquetage des matières recyclables devrait être axé sur les produits qui auraient la plus grande incidence pour la réalisation des objectifs décrits à la section 3.1. Les répercussions les plus importantes seraient obtenues en ciblant des catégories de produits :

- qui sont destinés à être utilisés par le public;
- pour lesquels les résultats du recyclage dépendent directement de la connaissance du public en matière de recyclage et de son comportement (par exemple, le tri, le rinçage et la séparation des matières avant la collecte).

Par conséquent, le gouvernement envisage d'appliquer les règles d'étiquetage des matières recyclables aux catégories de produits suivantes :

- les **emballages primaires en plastique, y compris les récipients de boissons** : les emballages primaires sont conçus pour entrer en contact direct avec un produit (par exemple, des aliments);
- les **emballages secondaires en plastique** : les emballages secondaires sont conçus pour contenir un ou plusieurs emballages primaires ainsi que tout matériau de protection le cas échéant;
- les **produits en plastique à usage unique, jetables et à courte durée de vie** : les articles en plastique à usage unique et jetables sont conçus pour être utilisés une seule fois ou pour remplir leur fonction initiale sur une courte période avant de perdre leur fonctionnalité d'origine ou leur capacité matérielle, de voir leur qualité chuter ou d'être mis au rebut.

Le gouvernement envisage d'appliquer les règles d'étiquetage des matières compostables aux mêmes catégories de produits, notant qu'un éventail plus restreint d'applications est considéré adapté au recyclage des matières organiques lorsqu'elles :

- facilitent le détournement des déchets organiques de l'enfouissement (p. ex. les sacs poubelle compostables certifiés);
- sont difficiles à recycler en raison de la contamination ou des problèmes de tri (par exemple, les étiquettes pour les fruits et légumes).

Notons que le gouvernement pourrait envisager d'étendre éventuellement les règles d'étiquetage à d'autres catégories de produits de consommation tels que le matériel électronique, les textiles et les électroménagers.

*Question à débattre 23*

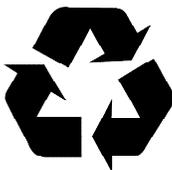
Y a-t-il des limitations ou des exclusions qui devraient être intégrées aux catégories faisant partie du champ d'application? Si oui, pourquoi?
---

### 6.1.2 Types de déclarations de recyclabilité soumises aux règles d'étiquetage

Comme nous l'avons vu, les producteurs peuvent indiquer la recyclabilité d'un produit de nombreuses façons. Bien que le symbole des « flèches courbes » soit probablement la méthode la plus reconnaissable, d'autres symboles, termes et expressions peuvent être utilisés. Il existe trois approches possibles pour déterminer les types de déclarations de recyclabilité qui seraient soumises aux règles d'étiquetage :

- L'**approche 1** n'appliquerait des règles qu'à l'utilisation du symbole habituel des « flèches courbes » également connu sous le nom de ruban de Möbius décrit dans la norme ISO 14021 ou de symbole universel du recyclage.

*Figure 8 : L'approche 1 ne réglementerait que l'utilisation du symbole des « flèches courbes »*



- L'**approche 2** appliquerait les règles au symbole courant des « flèches courbes » décrit dans la norme ISO 14021, ainsi qu'à toute autre utilisation de flèches courbes, comme celles décrites dans la version précédente de la norme ASTM D7611, ou aux étiquettes de marque déposée.

Figure 9 : L'approche 2 s'appliquerait également à d'autres symboles qui utilisent des flèches courbes, comme ce code de résine qui suit une version obsolète de la norme technique ASTM D7611



- **L'approche 3** appliquerait les règles à toute allégation liée à la recyclabilité sur une étiquette. Il peut s'agir de celles décrites dans les approches 1 et 2, ainsi que de l'utilisation de termes tels que « recyclable », « recycler ce produit », ou de termes qualifiés comme « recyclable aux endroits où des installations existent », ainsi que d'autres termes, expressions ou symboles qui indiquent si un produit est recyclable ou qui incitent les consommateurs à recycler quelque chose.

Le gouvernement envisage d'adopter l'approche 3, qui aurait le plus grand impact pour fournir des renseignements uniformes aux consommateurs. Cela pourrait éviter les situations où un producteur choisit de ne pas utiliser le symbole des « flèches courbes », mais communique des déclarations de recyclabilité inexactes au moyen d'autres termes, symboles ou expressions (par exemple, une simple déclaration sur une étiquette disant « 100 % recyclable »).

*Question à débattre 24*

Laquelle des approches ci-dessus concernant les types de déclarations de recyclabilité qui devraient être soumises aux règles d'étiquetage (1, 2, 3) le gouvernement devrait-il adopter, et pourquoi? Existe-t-il une autre approche que le gouvernement devrait plutôt adopter?
--

## 6.2 Exigences relatives à l'étiquetage des matières recyclables

Les informations contenues dans cette sous-section décrivent les exigences proposées pour l'étiquetage des matières recyclables (y compris s'il devrait être obligatoire), des informations sur la conception et l'emplacement des étiquettes, s'il faudrait utiliser des mentions supplémentaires ou nuancées sur les étiquettes, et si le symbole des « flèches courbes » devrait être autorisé pour transmettre des informations autres que la recyclabilité.

### 6.2.1 Étiquetage permissif ou obligatoire

Actuellement, les étiquettes indiquant la recyclabilité d'un produit ne sont pas obligatoires – les producteurs choisissent de présenter des déclarations de recyclabilité sur leurs produits et emballages, sous réserve uniquement des règles existantes interdisant les déclarations environnementales fausses, trompeuses ou non fondées. Le gouvernement envisage deux approches possibles pour déterminer si un producteur doit indiquer la recyclabilité d'un article :

- **L'approche 1** créerait un système permissif où les étiquettes de matières recyclables ne seraient pas obligatoires, mais dans lequel un producteur qui choisit d'indiquer la recyclabilité serait tenu de suivre les règles d'étiquetage.

- L'**approche 2** créerait un système obligatoire dans lequel des étiquettes de recyclabilité devront être apposées sur la face visible des emballages en plastique et sur les plastiques à usage unique pour indiquer s'ils sont recyclables (avec ou sans qualificatifs) ou non.

Bien qu'une approche permissive puisse être un peu moins contraignante pour les producteurs, le gouvernement envisage une approche obligatoire de l'étiquetage des matières recyclables. Cette approche permettrait d'avoir une incidence plus importante sur la réalisation de l'objectif environnemental consistant à éviter la création de nouveaux déchets, en atteignant les résultats souhaités décrits précédemment et repris dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répercussions possibles des règles d'étiquetage obligatoire

Résultat souhaité	Effet des règles d'étiquetage obligatoire sur l'atteinte du résultat souhaité
Conception améliorée des emballages en plastique	Des règles obligatoires inciteraient davantage les producteurs à rendre les emballages recyclables, pour éviter d'avoir à indiquer que leurs emballages ne le sont pas.
Participation accrue du public au système de recyclage	Des règles obligatoires élimineraient la plupart des incertitudes quant au caractère recyclable ou non d'un produit, ce qui aiderait les Canadiens à améliorer leurs méthodes de recyclage.
Renforcement de la confiance du public dans le système de recyclage	Des règles obligatoires donneraient aux Canadiens l'assurance qu'un produit peut effectivement être recyclé, ce qui pourrait contribuer à renforcer et à maintenir des taux élevés de participation aux systèmes de recyclage.
Amélioration des résultats des systèmes de recyclage	Des règles obligatoires fourniraient aux consommateurs des instructions claires sur ce qui est recyclable et ce qui ne l'est pas, améliorant ainsi la qualité des matériaux qui entrent dans le flux de recyclage.

*Question à débattre 25*

Si un système obligatoire est adopté, quels sont les principaux éléments dont le gouvernement devrait tenir compte pour réduire au minimum les coûts pour l'industrie (par exemple, échéanciers appropriés, effets cumulatifs des différentes exigences en matière d'étiquetage)?
---

*6.2.1.1 Exemptions et règles spéciales pour certains articles*

Si le gouvernement devait adopter une approche obligatoire de l'étiquetage des matières recyclables, il envisagerait alors soit d'exempter certains articles des règles d'étiquetage des matières recyclables, soit d'établir des règles spéciales pour les articles suivants :

- **Plastiques compostables certifiés** : Les plastiques compostables ne sont généralement pas conçus pour entrer dans le flux de recyclage, car ils sont destinés à être gérés dans le même flux de déchets que les matières organiques. Par conséquent, les articles soumis aux règles d'étiquetage des plastiques compostables décrites à la

section 6.3 pourraient être considérés comme exemptés des règles d'étiquetage obligatoire des matières recyclables.

- **Petits objets** : Il peut être impossible d'inclure des étiquettes de matières recyclables en raison de caractéristiques telles que la taille et la forme de l'article. Ainsi, les articles de dimensions inférieures à un seuil établi (d'après la hauteur, la longueur ou la largeur) pourraient être exemptés. Toutefois, les étiquettes de matières recyclables pourraient être exigées de la manière suivante :
  - pour les petits articles en plastique à usage unique, des étiquettes pourraient être apposées sur l'emballage. Par exemple, en vertu du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*, les pailles flexibles en plastique à usage unique doivent être vendues en paquets d'au moins 20 pailles dans les magasins de détail. L'emballage de ces pailles flexibles en plastique à usage unique pourrait indiquer la recyclabilité des pailles elles-mêmes, en plus de la recyclabilité de l'emballage;
  - pour les petits composants d'emballages et les plastiques à usage unique (par exemple, les bouchons de bouteilles), les étiquettes pourraient donner des indications relatives à tous les composants (par exemple, « retirer le couvercle » ou « couvercle non recyclable »).

*Question à débattre 26*

Des règles spéciales ou des exemptions aux règles d'étiquetage seraient-elles justifiées pour d'autres types d'articles en plastique dans le cadre d'un système obligatoire? Pourquoi?

### 6.2.2 Conception et emplacement des étiquettes

La conception et l'emplacement des étiquettes de matières recyclables peuvent déterminer leur efficacité à aider les consommateurs à recycler<sup>23</sup>. Les règles relatives aux renseignements figurant sur les étiquettes des aliments peuvent être un guide utile pour inscrire efficacement les renseignements sur les étiquettes<sup>24</sup>. Par exemple, le *Règlement sur les aliments et drogues* et le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* exigent que les étiquettes apposées sur les aliments comportent des renseignements clairement présentés et bien en vue, et facilement visibles et lisibles pour l'acheteur ou le consommateur dans les conditions habituelles d'achat et d'utilisation<sup>25</sup>.

Les étiquettes qui sont difficiles à lire en raison de leur taille ou de leur emplacement seraient moins efficaces pour communiquer les renseignements. Toutefois, le gouvernement est sensible aux intérêts des producteurs qui souhaitent avoir le contrôle sur la conception de leurs emballages, ainsi que sur d'autres exigences en matière d'étiquetage.

<sup>23</sup> Voir, par exemple : PNUE, *Directives relatives à la fourniture d'informations sur la durabilité des produits* (2017). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/from-crm/guidelines\\_full\\_french.pdf](https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/from-crm/guidelines_full_french.pdf)

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Voir <https://inspection.canada.ca/etiquetage-des-aliments/etiquetage/industrie/lisibilite-et-emplacement/fra/1328038498730/1328038540376?chap=1>

Le gouvernement envisage deux approches possibles concernant la conception et l'emplacement des étiquettes de recyclage :

- L'**approche 1** permettrait d'établir une norme quant à l'apparence des étiquettes, et pourrait en fait créer une étiquette de matières recyclables unique et uniforme pour les plastiques au Canada. Les producteurs auraient un pouvoir discrétionnaire minime sur l'emplacement et la conception de l'étiquette, ainsi que sur l'utilisation de tous les autres symboles, termes ou expressions prévus par les règles.
- L'**approche 2** régirait simplement l'utilisation des déclarations de recyclabilité. Bien que les règles puissent établir des normes minimales, comme l'obligation de présenter des renseignements lisibles et faciles à trouver sur une étiquette, les producteurs auraient un plus grand pouvoir sur la façon dont les déclarations de recyclabilité sont présentées, y compris les symboles (p. ex. images exclusives), les termes et les expressions utilisés.

Le gouvernement envisage d'adopter la deuxième approche. Cela permettrait un certain équilibre entre la nécessité de transmettre des renseignements précis et faciles à trouver et l'intérêt des producteurs à avoir le contrôle sur la conception de leur étiquetage. Les règles de recyclabilité établiraient des normes minimales pour garantir que les consommateurs puissent accéder facilement aux renseignements sur la recyclabilité d'un article et les producteurs auraient un plus grand pouvoir sur la manière dont ces renseignements sont affichés. Cette approche permettrait également d'éviter des conséquences involontaires pour les producteurs qui ont déjà travaillé à améliorer les déclarations de recyclabilité sur leurs étiquettes, par exemple en adhérant à un programme d'étiquetage.

*Question à débattre 27*

Quelles devraient être les normes minimales pour que les consommateurs puissent accéder facilement aux renseignements figurant sur une étiquette et les utiliser (par exemple, la taille, la police, l'emplacement sur l'emballage, la taille du texte, les symboles requis)? Pourquoi?

### 6.2.3 Déclarations restreintes de recyclabilité

Les déclarations restreintes font déjà partie des normes et pratiques reconnues. Par exemple, des directives archivées de 2008 sur les déclarations environnementales découragent les déclarations restreintes générales telles que l'expression « recyclable aux endroits où des installations existent », et encouragent les déclarations qui indiquent la disponibilité limitée des installations de collecte<sup>26</sup>.

Le gouvernement envisage d'établir une approche uniforme sur la manière dont les déclarations restreintes de recyclabilité sont communiquées. Les étiquettes de recyclabilité devront présenter les éléments suivants :

- les composants en plastique (p. ex. couvercles, pellicules, plateaux) qui sont recyclables et non recyclables;

<sup>26</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/02701.html>

- les régions où un article est recyclable, en utilisant les régions décrites à la section 4.1.3 (p. ex. « recyclable au Québec, en Ontario et dans le Pacifique, mais pas dans les provinces de l'Atlantique ni dans les Prairies »)

*Question à débattre 28*

Y a-t-il d'autres éléments à considérer que les composants et les régions qui peuvent exiger des déclarations restreintes de recyclabilité?

#### 6.2.4 Utilisation du symbole des « flèches courbes » à d'autres fins

Le symbole des « flèches courbes » est souvent utilisé pour communiquer différents types de renseignements, comme le code de résine ou la présence de contenu recyclé dans un article. Une variante du symbole des « flèches courbes » est parfois aussi utilisée pour indiquer le caractère compostable ou biodégradable<sup>27</sup>. Ces différentes utilisations risquent de semer la confusion dans l'esprit des consommateurs, qui pourraient considérer le symbole des « flèches courbes » comme un symbole universel de recyclabilité.

L'utilisation du symbole des « flèches courbes » à certaines fins, comme la communication du contenu recyclé, est une pratique industrielle courante pour laquelle il existe des normes internationales<sup>28</sup>. Toutefois, le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement) recommande que les étiquettes communiquant des déclarations autres que des déclarations de recyclabilité soient redessinées pour supprimer l'utilisation de flèches courbes, en raison de leur potentiel à induire le public en erreur ou à semer la confusion<sup>29</sup>. Il existe deux approches possibles qui pourraient être adoptées dans le cadre d'un régime d'étiquetage des matières recyclables en ce qui concerne ces autres utilisations.

- L'**approche 1** élargirait le champ d'application des règles d'étiquetage des matières recyclables pour ne régir que l'utilisation du symbole des « flèches courbes » lorsqu'il indique si un produit est recyclable ou non. D'autres déclarations utilisant le symbole des « flèches courbes » continueraient à être autorisées, sous réserve des règles existantes telles que celles interdisant les déclarations environnementales fausses, trompeuses ou non fondées.
- L'**approche 2** interdirait l'utilisation du symbole des « flèches courbes » pour toute allégation autre que des déclarations de recyclabilité.

Le gouvernement envisage d'adopter la deuxième approche. Cela simplifierait encore la signification du symbole des « flèches courbes » pour qu'il fasse uniquement référence à la recyclabilité. Selon cette approche, le public pourrait se fier à la simple présence du symbole pour décider de placer ou non un article dans le flux de recyclage, sans avoir à déterminer quel type de renseignement le symbole indique. Cela pourrait permettre d'améliorer encore l'efficacité des règles d'étiquetage pour atteindre les objectifs souhaités.

<sup>27</sup> PNUE, *supra* note 5

<sup>28</sup> Voir, par exemple, la norme ISO 14021.

<sup>29</sup> PNUE, *supra* note 5

*Question à débattre 29*

L'interdiction de l'utilisation du symbole des « flèches courbes » à d'autres fins que celles d'indiquer la recyclabilité aurait-elle des conséquences inattendues?

### **6.3 Exigences relatives à l'étiquetage des matières compostables**

Le gouvernement reconnaît les avantages de restreindre l'étiquetage des plastiques compostables aux produits certifiés par un tiers, et de s'aligner sur les exigences d'étiquetage existantes dans le cadre de ces certifications. Le gouvernement propose donc d'interdire l'étiquetage de ces produits en plastique comme étant des produits dégradables, biodégradables ou compostables, à moins que leur compostabilité n'ait été certifiée par un organisme tiers.

La normalisation et la restriction de la terminologie des produits compostables, ainsi qu'une meilleure éducation du public, contribueraient à réduire la confusion pour les Canadiens et à améliorer la qualité des flux de matières organiques et de recyclage.

*Question à débattre 30*

Devrait-il y avoir des critères pour déterminer si la certification d'un organisme tiers est adéquate pour assurer la compostabilité dans les installations de compostage canadiennes? Si oui, quels devraient être ces critères et pourquoi?

*Question à débattre 31*

Existe-t-il des programmes de certification par des tiers qui garantiraient la compostabilité dans les installations de compostage canadiennes? Si oui, lesquels?

### **6.4 Respecter les règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables**

La section suivante fournit des informations sur les mécanismes proposés que les producteurs peuvent choisir pour aider à se conformer aux règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables, ainsi que sur la manière dont ils peuvent démontrer cette conformité.

#### **6.4.1 Principes pour les mécanismes de conformité**

Pour être efficaces, les règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables devront être assorties de mécanismes permettant de s'assurer que les producteurs s'y conforment et que cette conformité peut être vérifiée. Le gouvernement propose les principes suivants pour guider l'élaboration des règles et la vérification de la conformité à celles-ci :

- Les producteurs ont besoin de règles claires pour se conformer plus facilement et réduire au minimum les risques. Ils ont aussi besoin de choisir la manière dont ils peuvent respecter ces règles;
- Il convient de tirer parti, dans la mesure du possible, du leadership de l'industrie pour améliorer la recyclabilité et la compostabilité des produits et emballages en plastique;
- Le public a besoin de transparence pour renforcer et maintenir sa confiance dans le système d'étiquetage des matières recyclables et compostables en particulier et dans les systèmes de recyclage et de transformation des déchets organiques en général;

- Les systèmes de recyclage et de transformation des déchets organiques ont besoin d'approches efficaces en matière de conformité qui garantissent que les règles d'étiquetage des matières recyclables réduisent réellement la contamination et améliorent l'efficacité.

*Question à débattre 32*

Y a-t-il d'autres principes ou d'autres considérations importantes que le gouvernement devrait prendre en compte dans l'élaboration des règles de conformité et de vérification de la conformité?

#### 6.4.2 Mécanismes de conformité

Le gouvernement reconnaît que les chefs de file de l'industrie et d'autres organisations ont investi beaucoup d'efforts, de temps et d'argent dans l'élaboration d'outils visant à améliorer la recyclabilité des emballages en plastique, et que ces outils ont un réel potentiel pour aider les producteurs à respecter les règles d'étiquetage des matières recyclables. De plus, les emballages en plastique constituent une grande catégorie de produits qui ont des applications, des caractéristiques et des résultats en aval différents. Le gouvernement propose donc que les producteurs puissent se conformer aux règles d'étiquetage des matières recyclables en utilisant une série de mécanismes différents. Ces mécanismes pourraient être élaborés par le producteur lui-même ou élaborés par des tiers et utilisés par les producteurs, notamment :

- Des outils fondés sur les données pour quantifier la recyclabilité à partir de renseignements tirés d'études de marché, de l'expertise technique et d'installations de recyclage;
- Des lignes directrices sur la conception de produits et d'emballages en vue du recyclage qui décrivent comment un producteur peut évaluer la recyclabilité, et qui comportent des étapes et des critères clairs (p. ex. types de résines hautement, modérément ou non recyclables);
- Des programmes d'étiquetage de tiers, auxquels les producteurs peuvent adhérer pour externaliser les évaluations de la recyclabilité, qui certifient la recyclabilité d'un produit selon des processus et des paramètres de mesure internes conçus pour répondre aux exigences légales.

*Question à débattre 33*

Existe-t-il d'autres types de mécanismes de conformité possibles que le gouvernement devrait connaître lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage?

*Question à débattre 34*

Quels types de changements faudrait-il apporter aux outils, lignes directrices et programmes existants pour respecter les nouvelles règles d'étiquetage? Comment le gouvernement pourrait-il faciliter ces changements pour que les outils, les lignes directrices et les programmes existants puissent continuer à être utilisés?

#### 6.4.3 Démonstration de la conformité pour l'étiquetage des matières recyclables

Les producteurs pourront choisir le mécanisme de conformité, mais le gouvernement devra s'assurer que le mécanisme choisi répond aux normes minimales. Il peut s'agir des normes suivantes :

- Le mécanisme de conformité prend en compte toutes les caractéristiques d'un produit qui peuvent affecter sa recyclabilité, comme la forme, la taille, les types de résine ou la présence d'additifs;
- Le mécanisme de conformité applique les méthodes, les considérations et les normes définies dans les règles d'étiquetage (par exemple, en ce qui concerne la mesure de l'acceptation ou la détermination de la fiabilité des marchés finaux);
- Le mécanisme de conformité est transparent quant à la manière dont il permet de déterminer si un produit est recyclable ou non.

Les producteurs devront peut-être être en mesure d'expliquer, sur demande, comment le mécanisme de conformité qu'ils ont choisi répond à chacune de ces normes.

Après avoir démontré qu'un mécanisme de conformité répond aux normes minimales, les producteurs peuvent ensuite avoir à démontrer qu'ils ont utilisé le mécanisme de conformité correctement. Il pourrait s'agir entre autres :

- De tenir des dossiers qui devront être fournis au gouvernement sur demande, expliquant comment la recyclabilité d'un article a été évaluée à l'aide du mécanisme de conformité et quels ont été les résultats;
- D'exiger une explication écrite sur la manière dont un article est recyclable à toute personne qui en fait la demande, ou bien de fournir de manière proactive une explication écrite dans un format accessible (par exemple, accessible sur le site Web de l'entreprise ou au moyen d'un code QR sur l'étiquette).

#### 6.4.4 Démonstration de la conformité pour l'étiquetage des matières compostables

Pour démontrer la conformité aux règles d'étiquetage des matières compostables, un mécanisme de conformité devrait :

- examiner si le produit a été certifié par un tiers;
- inclure l'obligation pour le producteur d'obtenir une preuve écrite de la certification par un tiers.

Les producteurs peuvent être tenus de démontrer leur conformité de manière similaire à l'étiquetage des matières recyclables (c'est-à-dire en tenant des dossiers, en les fournissant sur demande et en donnant des explications aux personnes qui en font la demande).

## 6.5 Mise en œuvre des règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables

La mise en œuvre des règles d'étiquetage définitives s'accompagnerait de l'élaboration de supports, tels que des lignes directrices et d'une campagne de sensibilisation. L'impact des règles serait évalué pour s'assurer que leurs objectifs sont atteints.

### 6.5.1 Élaborer des outils et des lignes directrices pour faciliter la conformité

Compte tenu du large éventail de producteurs et de produits susceptibles d'être soumis à des règles d'étiquetage, le gouvernement mettra au point des outils et des lignes directrices pour favoriser la conformité et en réduire les coûts. Il peut s'agir de :

- documents techniques élaborant les méthodes, les normes et les critères énoncés dans les règles d'étiquetage, et qui pourraient être mis à jour périodiquement;
- lignes directrices générales que les producteurs pourraient utiliser ou dont ils pourraient s'inspirer pour faciliter les évaluations de la recyclabilité.

Le gouvernement envisage également d'organiser un comité technique d'experts pour donner des conseils sur l'élaboration d'outils et de lignes directrices au fur et à mesure de leur création ou de leur mise à jour.

#### *Question à débattre 35*

Y a-t-il d'autres types d'outils et de lignes directrices que le gouvernement devrait envisager d'élaborer pour soutenir l'industrie et faciliter le respect des règles d'étiquetage?
---

#### *Question à débattre 36*

Si un comité technique d'experts est créé, quelle devrait être sa composition et quel devrait être son rôle dans l'élaboration d'outils et de lignes directrices?
---

### 6.5.2 Sensibilisation

Le gouvernement collaborera avec les chefs de file de l'industrie, les organisations de la société civile, les provinces et territoires et les municipalités pour aider à faire connaître les règles d'étiquetage, afin que les Canadiens sachent que les déclarations de recyclabilité ou de compostabilité sur les étiquettes sont soumises à de nouvelles règles qui les rendent plus fiables. Il peut s'agir, par exemple, de :

- Collaborer avec les organisations de responsabilité des producteurs pour intégrer des renseignements sur les règles d'étiquetage dans les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public qu'elles mènent conformément aux règlements provinciaux et territoriaux sur la responsabilité élargie des producteurs;
- Collaborer avec des organisations de la société civile qui s'efforcent de mobiliser les Canadiens pour réduire les déchets de plastique et la pollution;
- Collaborer avec les provinces, les territoires et les municipalités pour inclure des renseignements sur les règles d'étiquetage dans les activités de communication et de sensibilisation qui encouragent le détournement et la réduction des déchets.

Question à débattre 37

Comment le gouvernement doit-il collaborer avec les partenaires et les intervenants pour sensibiliser et promouvoir le respect des règles d'étiquetage, y compris les exigences de divulgation?

### 6.5.3 Mesurer et rendre compte des résultats

Le gouvernement propose de mesurer les résultats à l'aide des indicateurs décrits dans le tableau 2 ci-dessous pour chacun des objectifs présentés dans le présent document.

Tableau 2 : Indicateurs de mesure de la performance possibles pour les règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables

Objectif des règles d'étiquetage	Façons dont les progrès pourraient être mesurés
Conception améliorée des emballages	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports et études sur des programmes tiers promouvant la conception en vue de la recyclabilité, tels que le Pacte canadien sur les plastiques et How2Recycle</li><li>• Échantillons aléatoires d'évaluations de la recyclabilité fournies par les producteurs</li></ul>
Participation accrue du public au système de recyclage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports disponibles sur la composition des déchets qui analysent ce que les Canadiens mettent dans le bac de recyclage</li><li>• Statistique Canada et d'autres sources de données qui indiquent les quantités de plastique collectées aux fins de détournement</li></ul>
Renforcement de la confiance du public dans le système de recyclage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recherche périodique de l'opinion publique pour évaluer l'évolution du degré de confiance du public dans les systèmes de recyclage au fil du temps</li></ul>
Amélioration des résultats dans le flux de recyclage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Statistique Canada et d'autres sources de données montrant la réduction des tonnes d'emballages en plastique envoyés par les trieurs et les entreprises de revalorisation vers les sites d'enfouissement ou les incinérateurs</li></ul>
Amélioration des résultats des systèmes de transformation des déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports et études, y compris les études de caractérisation des déchets, provenant d'installations de transformation des déchets organiques</li></ul>

De manière plus générale, le gouvernement mesurera les taux auxquels les plastiques sont détournés des sites d'enfouissement pour aider à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif environnemental plus large consistant à prévenir la création de nouveaux déchets par la remise en circulation des déchets existants dans l'économie.

Le gouvernement publierait ensuite des mises à jour périodiques sur les résultats des règles d'étiquetage dans la réalisation des objectifs discutés dans le présent document.

Y a-t-il d'autres indicateurs de performance que le gouvernement devrait prendre en compte pour suivre les progrès et évaluer les réussites?

## 7. Prochaines étapes

Le gouvernement du Canada invite les partenaires intéressés et tous les intervenants, y compris le public, à formuler des commentaires par écrit au plus tard le 7 octobre 2022. Les questions de consultation qui se trouvent dans le présent document et qui sont résumées dans l'annexe ont pour but d'aider à cibler les interventions. Toutefois, les commentaires sont les bienvenus sur toute question ou proposition soulevée dans le présent document.

Après la période de commentaires, le gouvernement s'engage à suivre les étapes suivantes.

- Analyser les commentaires et en tenir compte dans le choix de l'instrument, la conception de l'instrument et le plan de mise en œuvre.
- Continuer à consulter les intervenants au fur et à mesure de l'élaboration des règles.
- Publier un projet d'instrument pour recueillir les commentaires du public avant l'achèvement.

Les commentaires peuvent être soumis par courrier électronique à l'adresse [plastiques-plastics@ec.gc.ca](mailto:plastiques-plastics@ec.gc.ca), ou par courrier à l'adresse suivante :

Tracey Spack  
Directrice  
Division des affaires réglementaires des plastiques  
Environnement et Changement climatique Canada  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec) K1A 0H3

# Annexe : Questions de consultation

<b>Définir les enjeux de l'étiquetage des matières recyclables</b>		<b>Emplacement</b>
<b>Question à débattre 1</b>	Le gouvernement devrait-il chercher à atteindre d'autres objectifs lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage des matières recyclables?	Page 5
<b>Question à débattre 2</b>	Existe-t-il des données plus précises dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant les résultats de certains types d'articles ou d'emballages en plastique dans le flux de recyclage?	Page 8
<b>Question à débattre 3</b>	Le symbole des « flèches courbes » est-il fréquemment utilisé pour d'autres catégories de produits que les emballages? Si oui, pour quelles catégories de produits? L'apposition d'une étiquette sur certains types d'emballage (par exemple, les films) présente-t-elle des difficultés particulières? Quelles sont-elles?	Page 10
<b>Question à débattre 4</b>	Existe-t-il des données (par exemple, des données sur le marché) dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant l'utilisation et la prévalence du symbole des « flèches courbes » sur les emballages ou d'autres catégories de produits?	Page 10
<b>Question à débattre 5</b>	Quels sont le processus et l'échéancier pour la conception et la mise en œuvre des modifications de l'étiquetage (par exemple, durée de vie, coûts, considérations pour le marketing)?	Page 11
<b>Question à débattre 6</b>	Y a-t-il d'autres données dont le gouvernement devrait avoir connaissance concernant l'exactitude de l'étiquetage des matières recyclables sur les emballages en plastique ou d'autres catégories de produits?	Page 12
<b>Question à débattre 7</b>	Y a-t-il d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la recyclabilité d'un article en plastique, en plus des facteurs énumérés ci-dessus?	Page 14
<b>Question à débattre 8</b>	Quels types de renseignements permettraient aux personnes de préparer et de trier plus facilement les plastiques à recycler de manière adéquate?	Page 14
<b>Question à débattre 9</b>	Y a-t-il d'autres renseignements dont le gouvernement devrait avoir connaissance	Page 14

concernant le degré de confiance du public envers les systèmes de recyclage, les liens entre l'étiquetage des matières recyclables et la confiance du public, ou les liens entre la confiance du public et les taux de participation aux systèmes de recyclage?

**Question à débattre 10** Quels types de caractéristiques sur les articles en plastique ou quels types de renseignements sur les étiquettes seraient les plus efficaces pour aider à renforcer la confiance du public envers les systèmes de recyclage? Page 14

**Question à débattre 11** Des étiquettes plus précises pourraient-elles être utilisées dans les centres de tri pour améliorer les résultats? Si oui, comment? Page 15

## **Encadrer l'engagement du gouvernement sur l'étiquetage des matières recyclables**

**Question à débattre 12** Y a-t-il des différences majeures entre ce qui est accepté dans les programmes de recyclage publics et ce qui est collecté pour le recyclage dans les industries, commerces et institutions? Page 16

**Question à débattre 13** La répartition régionale du marché reflète-t-elle la situation actuelle au Canada? Existe-t-il d'autres moyens d'établir des seuils d'acceptation de 80 %? Page 17

**Question à débattre 14** Les entreprises identifient-elles actuellement ce qui est collecté pour le recyclage lors de l'élaboration des étiquettes de recyclabilité? Si oui, comment? Page 17

**Question à débattre 15** Comment les règles d'étiquetage pourraient-elles fournir des renseignements précis aux résidents des collectivités rurales, éloignées ou nordiques où les programmes de recyclage fonctionnent parfois selon des modèles différents (p. ex. des dépôts) ou ne sont pas présents du tout? Page 17

**Question à débattre 16** À quelle fréquence les règles d'acceptation des programmes publics de recyclage changent-elles, et pourquoi? Page 17

**Question à débattre 17** Quels types de renseignements devraient être recherchés dans le cadre de l'évaluation initiale et de l'évaluation de ce qui est accepté aux fins de recyclage partout au Canada? Page 17

**Question à débattre 18** Y a-t-il d'autres facteurs dont le gouvernement devrait tenir compte dans l'élaboration d'une Page 20

approche visant à déterminer s'il existe un marché final nord-américain pour un article en plastique particulier?

**Question à débattre 19** Y a-t-il des catégories particulières de plastiques qui ont ou n'ont pas de marché final en Amérique du Nord? Pourquoi? Page 20

**Question à débattre 20** Y a-t-il d'autres facteurs que le gouvernement devrait prendre en compte pour élaborer une approche permettant de déterminer si le marché final nord-américain d'un article en plastique particulier est fiable? Page 21

## **Définir les enjeux de l'étiquetage des matières compostables**

**Question à débattre 21** Existe-t-il des données sur les résultats en fin de vie des plastiques compostables dont le gouvernement devrait avoir connaissance lors de l'élaboration des règles d'étiquetage? Page 22

**Question à débattre 22** Y a-t-il d'autres objectifs que le gouvernement devrait chercher à atteindre par la mise en œuvre de règles d'étiquetage des matières compostables? Si c'est le cas, quels sont-ils et pourquoi sont-ils importants? Page 24

## **Principaux éléments des règles d'étiquetage des matières recyclables et compostables**

**Question à débattre 23** Y a-t-il des limitations ou des exclusions qui devraient être intégrées aux catégories faisant partie du champ d'application? Si oui, pourquoi? Page 25

**Question à débattre 24** Laquelle des approches ci-dessus concernant les types de déclarations de recyclabilité qui devraient être soumises aux règles d'étiquetage (1, 2, 3) le gouvernement devrait-il adopter, et pourquoi? Existe-t-il une autre approche que le gouvernement devrait plutôt adopter? Page 26

**Question à débattre 25** Si un système obligatoire est adopté, quels sont les principaux éléments dont le gouvernement devrait tenir compte pour réduire au minimum les coûts pour l'industrie (par exemple, échéanciers appropriés, Page 27

	effets cumulatifs des différentes exigences en matière d'étiquetage)?	
<b>Question à débattre 26</b>	Des règles spéciales ou des exemptions aux règles d'étiquetage seraient-elles justifiées pour d'autres types d'articles en plastique dans le cadre d'un système obligatoire? Pourquoi?	Page 28
<b>Question à débattre 27</b>	Quelles devraient être les normes minimales pour que les consommateurs puissent accéder facilement aux renseignements figurant sur une étiquette et les utiliser (par exemple, la taille, la police, l'emplacement sur l'emballage, la taille du texte, les symboles requis)? Pourquoi?	Page 29
<b>Question à débattre 28</b>	Y a-t-il d'autres éléments à considérer que les composants et les régions qui peuvent exiger des déclarations restreintes de recyclabilité?	Page 30
<b>Question à débattre 29</b>	L'interdiction de l'utilisation du « symbole des flèches » courbes à d'autres fins que celles d'indiquer la recyclabilité aurait-elle des conséquences inattendues?	Page 31
<b>Question à débattre 30</b>	Devrait-il y avoir des critères pour déterminer si la certification d'un organisme tiers est adéquate pour assurer la compostabilité dans les installations de compostage canadiennes? Si oui, quels devraient être ces critères et pourquoi?	Page 31
<b>Question à débattre 31</b>	Existe-t-il des programmes de certification par des tiers qui garantiraient la compostabilité dans les installations de compostage canadiennes? Si oui, lesquels?	Page 31
<b>Question à débattre 32</b>	Y a-t-il d'autres principes ou d'autres considérations importantes que le gouvernement devrait prendre en compte dans l'élaboration des règles de conformité et de vérification de la conformité?	Page 32
<b>Question à débattre 33</b>	Existe-t-il d'autres types de mécanismes de conformité possibles que le gouvernement devrait connaître lorsqu'il élabore les règles d'étiquetage?	Page 32
<b>Question à débattre 34</b>	Quels types de changements faudrait-il apporter aux outils, lignes directrices et programmes existants pour respecter les nouvelles règles d'étiquetage? Comment le gouvernement pourrait-il faciliter ces changements pour que les outils, les lignes directrices et les programmes existants puissent continuer à être utilisés?	Page 32

<b>Question à débattre 35</b>	Y a-t-il d'autres types d'outils et de lignes directrices que le gouvernement devrait envisager d'élaborer pour soutenir l'industrie et faciliter le respect des règles d'étiquetage?	Page 34
<b>Question à débattre 36</b>	Si un comité technique d'experts est créé, quelle devrait être sa composition et quel devrait être son rôle dans l'élaboration d'outils et de lignes directrices?	Page 34
<b>Question à débattre 37</b>	Comment le gouvernement doit-il collaborer avec les partenaires et les intervenants pour sensibiliser et promouvoir le respect des règles d'étiquetage, y compris les exigences de divulgation?	Page 34
<b>Question à débattre 38</b>	Y a-t-il d'autres indicateurs de performance que le gouvernement devrait prendre en compte pour suivre les progrès et évaluer les réussites?	Page 36